



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1^{er} au 15 février 2018



Date de publication : 16 février 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale ARS du 1er du 15 février 2018

Ressources Humaines :

[ARRETE 01/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle

[ARRETE 02/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

[ARRETE 03/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

[ARRETE 04/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

[ARRETE 16/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est

[ARRETE 17/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle

[ARRETE 18/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

[ARRETE 19/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse

[ARRETE 20/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace

[ARRETE 21/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine

[ARRETE 22/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne

[ARRETE 23/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

[ARRETE 24/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes

[ARRETE 25/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne Ardenne

[ARRETE 26/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne

[ARRETE 36/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF du Haut-Rhin

[ARRETE 35/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF du Bas-Rhin

[ARRETE 37/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Moselle

[ARRETE 38/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Meurthe-et-Moselle

[ARRETE 39/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Meuse

[ARRETE 40/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges

[ARRETE 41/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Ardennes

[ARRETE 42/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aube

[ARRETE 43/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Marne

[ARRETE 44/2018](#) portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Haute-Marne

[Arrêté 45/2018](#) portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

[Arrêté 46/2018](#) portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

[Arrêté 47/2018](#) portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration de l'Instance de Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

[Arrêté 48/2018](#) portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges

[ARRETE ARS n° 2017-3706 du 03/11/2017](#) portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires - ANTOINE Philippe

[ARRETE ARS n° 2017-3703 du 02/11/2017](#) portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires – CHRETIEN Hervé

[ARRETE ARS n°2017-3505 du 16/10/2017](#) portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires – DESTIPS Anne-Marie

[ARRETE ARS n° 2017-3707 du 03/11/2017](#) portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires - HEIMANSON Carl

[ARRETE ARS n°2017/3474 du 12/10/2017](#) portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires – SUBILEAU Laurent

[ARRETE ARS n°2018/0478 du 30/01/2018](#) portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études sanitaires – ZIEGLER Laurence

[ARRETE ARS numéro 2018-0467 du 29/01/2018](#) portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique – GUYOT Catherine

[ARRETE ARS numéro 2018-0468 du 29/01/2018](#) portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions – GUYOT Catherine

[ARRETE ARS numéro 2018-0469 du 29/01/2018](#) portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions – BIEBER Marie-Christine

[ARRETE ARS numéro 2018-0470 du 29/01/2018](#) portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions – BIEBER Marie-Christine

[ARRETE ARS numéro 2018-0394 du 22/01/2018](#) portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique – VINCENT Nora

[ARRETE ARS numéro 2018-0395 du 22/01/2018](#) portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions – VINCENT Nora.

[ARRETE ARS numéro 2018-0381 du 22/01/2018](#) portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique – ZIADA Laurence

[ARRETE ARS numéro 2018-0381 du 22/01/2018](#) portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique – ZIADA Laurence

[Arrêté 2018-0548](#) portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Grand Est à Mme Muriel VIDALENC

[ARRETE ARS n°2018-0460 du 26/01/2018](#) portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un médecin inspecteur de santé publique – ALSIBAI Sophie

[ARRETE ARS n°2018-0611 du 13/02/2018](#) portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale – TETEVUIDE Brigitte

[ARRETE 2018-0564 du 9 février 2018](#) portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les biologistes

[ARRETE 2018-0568 du 9 février 2018](#) portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les orthophonistes

[ARRETE 2018-0566 du 9 février 2018](#) portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les orthoptistes

[ARRETE 2018-0567 du 9 février 2018](#) portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les Pédicures-podologues

[ARRETE 2018-0565 du 9 février 2018](#) portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les Sages-femmes

Divers :

[ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017-4567 du 21 décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ASSOCIATION VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET pour le fonctionnement du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE sis à 08105 Charleville-Mézières

[ARRETE D'AUTORISATION CD N° / ARS N°2017 – 4556 du 20 décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Charleville-Mézières pour le fonctionnement de l'Ehpad La Résidence, du Centre de Santé et de l'Ehpad Jean Jaurès à Charleville-Mézières

[ARRETE D'AUTORISATION CD N° / ARS N°2018-0004 du 20 Décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix-Rouge Française pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Saint Antoine » sis à Monthermé

[ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017 – 4555 du 20 Décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL pour le fonctionnement de l'EHPAD LEON BRACONNIER sis à 08500 Revin

[ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017- 4553 du 20 Décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD MARIE-BLAISE pour le fonctionnement de l'EHPAD MARIE BLAISE sis à 08380 Signy-le-Petit

[ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017-4554 du 20 Décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CROIX ROUGE FRANÇAISE pour le fonctionnement de l'EHPAD SOLFERINO sis à 08110 Carignan

[ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017-4547 du 21 décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES pour le fonctionnement de l'EHPAD GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ sis à 08300 Rethel l'EHPAD DU CH VOUZIERIS sis à 08400 Vouziers

[ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017- 4552 du 20 Décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD " LINARD" pour le fonctionnement de l'EHPAD " LINARD"; sis à 08190 Saint-Germainmont

[ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017- 4551 du 20 Décembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD ST BENOIT pour le fonctionnement de l'EHPAD ST BENOIT sis à 08350 Donchery

ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017- 4550 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD FLAMANVILLE pour le fonctionnement de l'EHPAD DE FLAMANVILLE sis à 08140 Bazeilles

ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017-4549 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD "LES VIGNES" pour le fonctionnement de l'EHPAD "LES VIGNES"; sis à 08360 Château-Porcien

ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017-4548 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN pour le fonctionnement de l'EHPAD LES PEUPLIERS sis à 08200 Sedan l'EHPAD GLAIRE sis à 08200 Glaire l'EHPAD LA PETITE VENISE sis à 08208 Sedan

ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017-4546 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE DE ROCROI pour le fonctionnement de l'EHPAD DE ROCROI sis à 08230 Rocroi

ARRETE CONJOINT CD N° / ARS N°2017-4545 du 20 Décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à La MAISON DE RETRAITE pour le fonctionnement de l'EHPAD DE L'ABBAYE sis à 08210 Mouzon

ARRETE ARS n°2018/0484 DU 31/01/2018 portant modification de l'adresse de la Pharmacie à Usage Intérieur de la clinique Sainte-Elisabeth à Yutz

Décision ARS N° 2018-0055 du 15 janvier 2018 concernant la création du site «[https:// pharmacie-carpentier-st-nicolas-de-port.giropharm.fr](https://pharmacie-carpentier-st-nicolas-de-port.giropharm.fr)».

ARRETE ARS n° 2018-0462 du 29 janvier 2018 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG

ARRETE ARS n° 2018-0463 du 29 janvier 2018 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 4 rue de la Gare 67370 TRUCHTERSHEIM

DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-0066 du 30/01/2018 portant autorisation d'extension de 536 à 618 places du service de soins infirmiers à domicile multisite ABRAPA par transfert et fusion de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saverne

ARRETE ARS n° 2018-0453 du 25 janvier 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (département de la Marne)

ARRETE ARS n° 2018-0503 du 2 février 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (département de l'Aube)

ARRETE ARS n° 2018-0448 du 25 janvier 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'EPERNAY (département de la Marne)

ARRETE D'AUTORISATION CD N°2018-169 / ARS N°2018 – 0508 du 5 février 2018 portant autorisation d'extension de 1 place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Le Parc Fleuri sis à Pont sur Seine géré par l'EHPAD de Pont sur Seine

ARRETE D'AUTORISATION ARS N°2017–3378/PDS/Direction N°2017-331 du 26 Septembre 2017 portant transfert des autorisations relatives aux EHPAD de Raon l'Etape et de Senones, détenues par les centres hospitaliers de Raon l'Etape et de Senones au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées

Arrêté DGARS N°2017-3654 /PDS/Direction N°332 du 25 octobre 2017 portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Fraize sis à 88230 Fraize, géré par le Centre Hospitalier de Fraize

ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2017-3252 du 11 janvier 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHU de REIMS et modifiant l'agrément des EHPAD :RESIDENCE WILSON sise à 51092 Reims - RESIDENCE ROUX sise à 51092 Reims - FONDATION ROEDERER BOISSEAU sise à 51092 Reims - RESIDENCE MARGUERITE ROUSSELET sise à 51092 Reims

Arrêté n° 2018 – 550 du 8 février 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Blanchisserie Sud Lorraine »

ARRETE ARS n° 2018-0479 du 30 janvier 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Rehon (Meurthe-et-Moselle)

ARRETE CONJOINT CD N° 2018-35 / ARS N° 2018-0012 du 04/01/2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de NANCY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Notre Maison sis à 54000 NANCY

[ARRETE CONJOINT CD N° 2018-34 / ARS N° 2018-0011 du 04/01/2018](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la S.A.R.L. LE PARC pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE LE PARC sis à 54000 Nancy

[ARRETE CONJOINT CD N° 2018-33 / ARS N° 2018-0010 du 04/01/2018](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal de VEZELISE pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles sis à 54330 VEZELISE

[ARRETE CONJOINT CD N° 2018-32 / ARS N° 2018-0008 du 04/01/2018](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Société par actions simplifiée Les Opalines Giraumont pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Opalines Giraumont sis à 54780 Giraumont

[ARRETE CONJOINT CD N° 2018-31 / ARS N° 2018-0007 du 04/01/2018](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Bas Château sis à 54270 ESSEY-LES-NANCY

[ARRETE CONJOINT CD N° 2017-449 / ARS N°2017-0446 du 14 septembre 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Œuvre Israélite de Secours aux Malades et extension de capacité pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (maison de retraite) Simon BENICHOUS sis 53 rue du Général Hoche - 54000 Nancy

[ARRETE ARS n°2018-0440 du 24 janvier 2018](#) portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300).

[ARRETE ARS n° 2018-0387 du 22 janvier 2018](#) portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à Troyes (Aube)

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2018-0066 du 30/01/2018](#) portant autorisation d'extension de 536 à 618 places du service de soins infirmiers à domicile multisite ABRAPA par transfert et fusion de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saverne, géré par l'association de développement sanitaire de la région de Saverne, au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA)

[Arrêté modificatif n° 2017-4580 du 21/12/2017](#) relatif au transfert des locaux d'une société de transport sanitaire (ambulances CAILLET)

[Arrêté modificatif n° 2018-0156 du 15/01/2018](#) relatif au transfert des locaux d'une société de transport sanitaire (ambulances WAGLER)

[ARRETE ARS n°2017-3778 du 14/11/2017](#) relatif au changement de gérant d'une société de transports sanitaire par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est (ambulances SOS DORMANS)

[ARRETE n° 2017 - 563 du 09/02/2018](#) approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Marne-Marne-Meuse

[DECISION ARS n° 2018 – 86 du 14 février 2018](#) portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques à des fins thérapeutiques du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

[DECISION ARS n° 2018 - 85 du 14 février 2018](#) portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

[ARRETE ARS n° 2018 - 0168 du 16 janvier 2018](#) portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Bélaïr sise 1 rue Pierre Hallali à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).

[Arrêté n° 2018-0633 du 14 février 2018](#) fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Chalons en Champagne

[Arrêté n° 2018-0634 du 14 février 2018](#) fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier d'Épernay

[ARRETE CONJOINT DFAS 2018/0029 / ARS N° 2018-0607 du 12/02/2018](#) portant autorisation de requalification de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes dont 1 pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées en 3 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 1 pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées délivrée à l'EHPAD Le Séquoia sis à 68110 Illzach

[Arrêté CD/ARS n°2018-0562 du 14/02/2018](#) portant transfert de l'autorisation relative au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence du Hochberg à Wingen-sur-Moder gérée par l'Association des Amis et Parents des Adultes Handicapés du Pays de la Petite France et Environs (ci-après « l'AAPAH ») au profit de l'Association Participant à l'Accompagnement, à l'Education et à l'Intégration des Personnes en situation de handicap d'Ingwiller et Environs (ci-après « l'APAEIIE ») suite à la fusion-absorption de l'AAPAH avec l'APAEIIE

[ARRETE n° 2018 - 563 du 09/02/2018](#) approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Marne-Marne-Meuse

[ARRETE ARS n° 2018-0597 du 12 février 2018](#) portant modification de l'autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 2 rue Marquise de Sévigné 67200 STRASBOURG

[ARRETE ARS n°2018-0552 du 8 février 2018](#) portant autorisation jusqu'au 14 septembre 2020 de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 3 rue Jacques Maritain à REIMS (51 100) au sein de la société MEDICAL'ON

Publication du 16 février 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 01/2018

**portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Alsace-Moselle :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Gilbert BATTAGLIA

M Jacques MARECHAL

Suppléant

Mme Bernadette HILPERT

M Patrick SONNTAG

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Eric FURLAN

Mme Christiane HEINTZ

Suppléant

Mme Lucrezia BUVELL

Mme Jacqueline PAULUS

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Andre MIDY

Mme Michele ZUMSTEIN

Suppléant

Mme Marie-Claude RUHLMANN

M Reza ZAFARY

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Clarence THOMASSIN

Suppléant

M Jean-Martin ADAM

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Alain MONPEURT

Suppléant

Mme Anne-Claire HELLER

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Jean-Pierre ALFONSI

M Serge RULEWSKI

M Jean-Yves SCOUTHEETEN

Mme Véronique SEVER

Suppléant

Mme Marie MARQUIS LORBER

M Gérard PACARY

M Thierry SIMON

M Vincent SOLEILLE

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Pascale HUMBERT

M Jean Claude SCHURCH

Suppléant

M Alain LABRE

M Philippe MAILLARD

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Alain EICHER

M Jean-Paul MULLER

Suppléant

M Philippe FISCHER

M Philippe SCULLI

En tant que Représentants de la mutualité :

Sur désignation de la FNMF Fédération Nationale de la Mutualité Française

Titulaire

Mme Jacqueline ZILLIG

Suppléant

M Philippe CAHEN

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

M Dominique LEBLANC

Suppléant

M Claude BROBECKER

En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Laurence GRISEY MARTINEZ

M Patrick HEIDMANN

Mme Corinne LOUIS

M Armand REBOH

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **01 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 02/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Yolande ROSENBLATT

M Manuel SANTIAGO

Suppléant

M Jean-Luc KOENIG

M Sébastien WENDER

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

M Didier GLATH

Mme Nathalie KUHN

Suppléant

M Yves BERNAUER

Mme Catherine JAEGLE

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Jean-Marc HOFFART

Mme Annick SUDERMANN

Suppléant

Mme Caroline LONGHI

Mme Pascale RAUSCHER

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Helene STRAUB

Suppléant

M Olivier SCHWINTE

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Mme Frédérique MEYER

Suppléant

M Henry THOLAS

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Jean-Pierre ALFONSI

Mme Cathy ALFONSI

M Michel IELLATCHITCH

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Fabrice KIEHL

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Jeannot STUTZMANN

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Guy BROCKER

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Dominique FLORENTIN

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Xavier OSTER

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

Mme Martine AMRHEIN

M Jacques BUISSON

M Colin RIEGGER

Mme Catherine ROTH MAURER

Suppléant

M Didier FUCHS

Mme Muriel HEINRICH

M Kurt JENSEN

Mme Mariette LANOIX

En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Astrid ADJEDJ

M Christian BRASSAC

Mme Murielle MAFFESSOLI

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **01 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 03/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

Mme Dominique FLIELLER JOLY

M Jacques RIMEIZE

Suppléant

Mme Catherine ARNAUD

M Régis DELACROIX

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Gilles MORIN

Suppléant

Mme Isabelle WELFERT

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Laurence SATURNI

Suppléant

M Alain KAUFFMANN

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Frédéric BEAUVOIS

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

M Jean-Pierre ALFONSI

Mme Cathy ALFONSI

M Francis MORITZ

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Luc CHERVY

Suppléant

M Christian MUNCH

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Alexandre FRIEH

Suppléant

M Frédéric BASS

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Valérie CAMERINI

Suppléant

Mme Christiane ERTLE HANSEN

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Bernard HEROLD

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Philippe ANDRE

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

M Fabien BOLOGNESE

M Pascal GANTZER

Mme Josiane GULLY

Mme Virginie SELLGE

Suppléant

M Joël BOURQUARDEZ

M Claude BROBECKER

Mme Solange GARIN

Mme Christel PROUST

En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Christiane DIEMUNSCH

M Emmanuel HENNINGER

Mme Christel LAFITTE-MAYER

M José MENENDEZ

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **01 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 04/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Moselle

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Valérie MARCHAL

M Jacques MARECHAL

Suppléant

Mme Sylvie DIDIER

M Daniel PRUS

Sur désignation de FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

Mme Lucrezia BUVELL

Mme Raphaëlle SARATI

Suppléant

M Pascal GRIMMER

M Patrick GUINE

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

M Didier FALGAS

Mme Blandine NEUMANN

Suppléant

M Jean-Raymond FAIVRE

Mme Isabelle PELLEGRINI

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Pascal DAHLEM

Suppléant

Mme Adeline SCHAPMAN

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Pierre KUHN

Suppléant

M Giuseppe CUSIMANO

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Mme Véronique BENDELE

M Christophe CAEN

M Marc CHAPOUTHIER

Suppléant

Mme Frédérique MULLER

M Gérard PACARY

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Sébastien VONE

Suppléant

Mme Catherine GRINWALD

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Shirley LIND

Suppléant

Mme Liliane LIND

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Xavier HOSTEQUIN

Suppléant

M Claude BAUMANN

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Alain EICHER

Suppléant

M Vincent NAGELSCHMIT

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

Mme Denise CHERY

Mme Nicole CHRETIEN

M Francis ROLLOT

Mme Edith ROUCHON

Suppléant

Mme Charlène BERKI

Mme Virginie BUTIN

M Arnaud COSTA

En tant que personnes qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

M Abdelkader BENMELIANI

Mme Paule BETTINGER

Mme Nathalie GRIESBECK

Mme Catherine LAPOIRIE

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **03 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 16/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord-Est :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Benoît AUGÉ

Mme Ghislaine STEPHANN

Suppléants

M Jean BOILEAU

M Alain MAGISSON

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Laurent BERNARD

M Maurice OSUNA

Suppléants

Mme Colette CRASSAT

M Laurent LESOLLEU

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Hubert ATTENONT

Mme Carole PICARD

Suppléants

Mme Beatrice BAILLY

M Fabien DEQUAIRE

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Patrick DEL GRANDE

Suppléant

Mme Angélique LACROIX

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Jean-Louis RICHOUX

Suppléant

M Christian MEYER

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M Christian BOGARD

Mme Catherine KEMBAKOU

Mme Chantal PICARD

Mme Julie STEINMETZ

Suppléants

M Rémi DELAMARRE

M Gildas FELDMANN

M Jean-Marie HOLVOET

Mme Nadia MAZOCKY

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaires

M Stéphane HEIT

M Rémy MEULINS

Suppléants

M Jean Michel COUTELLIER

Mme Nathalie LALONDE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaires

M Jean François PETIT

M Pascal PINELLI

Suppléant

M Bruno THORREAU

En tant que Représentants de la mutualité :

Sur désignation de la FNMF Fédération Nationale de la Mutualité Française

Titulaire

Mme Christelle DENHEZ

Suppléant

M Pierre BROUSMICHE

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

Mme Marie-Christine REICHART

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Lucette BARTHELEMY

M Jacques DUCHENE

Mme Alexia GARDIN

M Jean-Paul GERMAIN

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **15 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 17/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

Mme Monique DEBAY

M Didier LAUNOY

Suppléants

M Stéphane FRITZ

Mme Lise MERIDJ

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Sébastien GUERRE

Mme Angelina MAIETTI

Suppléants

Mme Francine PORTAILLER

M François VINCENT

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

Mme Nacera BOUGUERIOUNE

M Patrick DELICOURT

Suppléants

M Vianney LOUIS

Mme Claudine YETTOU

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Patrick DEL GRANDE

Suppléant

Mme Christine JARDONNET

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Lucas SEIGNEUR

Suppléant

Mme Sylvie SAUVAGE

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

Mme Marie-Odile GERARDIN

M Pascal MATYJA

M François MOTTY

Suppléant

Mme Marie-Odile PELTIER

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Dominique VOINSON

Suppléant

Mme Nathalie LALONDE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Pascal PINELLI

Suppléant

Mme Christine SIGRIS

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Stéphane HEIT

Suppléant

Mme Francine CUEL

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Nathalie FUND

Suppléant

Mme Sylvie GUBIAN

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Suppléant

M Franck LEFEVRE

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaires

Mme Patricia MALGRAS

M Cédric MASSON

M Emmanuel VIEL

Mme Annick VOIRIN

Suppléants

Mme Valérie ANDRE

Mme Armelle BRACHET

M Louis MACHADO

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Brigitte CASUCCI

Mme Stéphanie DELAVAUZ

M François LEGRAND

M Gilles MELONI

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **15 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 18/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Vosges

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

Mme Sandrine CLAUDAT

M Jérôme L'HOMME

Suppléants

M Frédéric FAUSTE

Mme Alice LAURENT

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Jean-Paul CORTES

M Patrice SAINT DIZIER

Suppléants

Mme Delphine DEMANGE

M Denis PRUDHON

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Edouard BEAUDOUIN

Mme Marie Hélène LAMBERT PIERREL

Suppléants

Mme Feten DEROUICHE

M Jonathan VALENTIN

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Michaël BOSSERR

Suppléant

Mme Sylvie HUMBERT

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Kleber DIDIER

Suppléant

Mme Rachel SARAZIN

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

Mme Dominique BOUGEL

M Christian LAMOUREUX

M Christophe MARTIN

Suppléant

Mme Astrid PINTO PERRIN

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Anny WENGER

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Brigitte CAPRARO

Suppléant

Mme Béatrice PIRODDI

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Pascal PIERSON

Suppléant

M Olivier METZGER

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Marie Jeanne COUVAL

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaires

Mme Corinne BLUNTZER

Mme Evelyne FOURCAULX

Mme Sabine MANGEOL

M Yves ROUET

Suppléants

Mme Myriam EVRAT

Mme Sylvie GLESENER

Mme Marie-Christine MANGE

Mme Lucie POIREL

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Anne CLEMENCE

Mme Claude KOPF

M Vincent HENNERON

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **15 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 19/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Meuse

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Jean-Philippe FIEVEZ

M Gary WILLIAMS

Suppléants

Mme Nathalie MAULPOIX

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

Mme Colette CRASSAT

M Pascal VILLAIN

Suppléants

M Christophe COLLIN

M Franck MULLER

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

Mme Françoise CARBOGNIN

M Michel FURDIN

Suppléants

Mme Carine JACQUIN

M Thierry SERRES

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Bernard BISE

Suppléant

Mme Lysiane SCHILLINGER

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Mme Anne MOLET

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M Fabrice GILSON

Mme Chantal PICARD

M Manuel RODRIGUEZ

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Valérie CHENNET

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Alain LOUPMON

Suppléant

M Denis PULTIER

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Isabelle SPAETH-ELWART

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaires

M Philippe GEURING

M Pascal MENOUX

M Philippe PELTIER

Mme Marie Hélène SIMON BEAUXEROIS

Suppléants

Mme Francine AUDART

M Jean Yves AUDREN DE KERDREL

M Guy JEANNESSON

M Arnaud LEPAGE

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Véronique CHODORGE

Mme Béatrice CORNELISE

Mme Virginie HEBERT

Mme Nadine MONCEY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **15 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 20/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales d'Alsace

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Alsace :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

M Patrick HEIDMANN

Suppléant

M Laurent FEISTHAUER

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Olivier BECK

M Francis GARAT

Suppléants

M Jacky KUHN

Mme Géraldine SIMON

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Serge MORICE

Mme Pascale RAUSCHER

Suppléants

Mme Fabienne GLAUSINGER

Mme Marie-Claude RUHLMANN

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Béatrice JUD

Suppléant

Mme Marie MOUYAL

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M Terence MC EVOY

M Patrick ROGER

M Thierry SIMON

Suppléant

Mme Virginie BUYAT-PIOT

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Olivier LANG

Suppléant

M Jean-Luc WIEDEMANN

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Rémy UTZINGER

Suppléant

M Hubert RALLET

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Mathieu FULLERINGER

Suppléant

M Franck HERREL

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Patrice THIERSET

Suppléant

M Olivier BOULE

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Marc MAYSCHEIN

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Christine FUHRY

Mme Christine JUND

Mme Sonia KLEISS-STARK

M Jean-Luc MOHR

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 21/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Lorraine

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Lorraine :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Régis CRUNCHANT

M Jacques MARECHAL

Suppléants

Mme Fanny DUTHILLEUL

Mme Delphine ROUXEL

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Pascal LOUIS

M Frédéric NICOLAS

Suppléants

M Yves BRIAUX

M Franck PATTIN

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Olivier BOGARD

Mme Anne LEININGER

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Patrick DEL GRANDE

Suppléant

Mme Angélique LACROIX

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Mme Anne BOMONT

Suppléant

M Christian MEYER

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M André BOUSSER

M Serge PETIOT

M Patrick STEINER

Suppléants

Mme Anne GARGANO

M Emmanuel JEANPIERRE

Mme Gwladys PONCET

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Stéphane HEIT

Suppléant

Mme Marie DE METZ NOBLAT

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Pascal PINELLI

Suppléant

M Emilien GANGEMI

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Rui DIAS

Suppléant

M Jérôme CHANE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Pascal CUNIN

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Christian LAMBERT DES CILLEULS

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Anne-Louise CONFENTE-KNOB

M Luc DEMANGE

Mme Marie GRASIEWICZ

M Frédéric SCHEER

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE 22/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Franck BRAWAND

M Christophe DADET

Suppléants

M Manuel PORCAR

M Antoine ZAPATA

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

Mme Nathalie CORTINOVIS

Mme Marie-Noëlle HUBERT

Suppléants

M Philippe COUSIN

M Jérôme FORESTIER

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

Mme Sylvie DELANNE

M Jacques HARAUT

Suppléants

M Michel HUARD

M Bernard HUGUENEL

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M David RACOILLET

Suppléant

Mme Nathalie GUILLEMIN

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Patrice MICHELUTTI

Suppléant

M Eric PIGNARD

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

Mme Marie Noëlle CASTELEYN

Mme Mélanie DONNAINT

M Laurent LEPINE

Suppléant

M Laurent MANDELAIRE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Caroline TRIPIED

Suppléant

M Bernard GARNIER

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Jacky MASSON

Suppléant

M Alain PENNE

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaires

M Thierry ARM

M Jérémie DAHMANE

Mme Brigitte JANNAUD

Mme Pascale LATY

Suppléants

Mme Nadège BOULOMMIER

Mme Amélie DEBLAIZE

Mme Fabienne LUGNIER

Mme Nathalie TISSET

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

M Thierry BESANCON

M Djellali CHAOU

Mme Yasmina EL FAQIR

Mme Viviane FOURNIER

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **16 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 23/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Aube

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Hélène GONCALVES

M Bruno ROSSI

Suppléant

Mme Françoise GONDE

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

Mme Sylvie DUBOIS

Mme Christine PHILIPPE

Suppléant

M Didier LE BELLER

M Johnny LECLERE

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Véronique BOGÉ

M Bruno CARREAU

Suppléant

M Jean-Marie BLIN

Mme Isabelle THIERRY

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Chantal BOUSQUIERE-LEVY

Suppléant

M Claude BONNECUELLE

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Emmanuel DUSSAUSOIS

Suppléant

M Christophe MIRGODIN

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaire

Mme Catherine CIAUX

M Silvio GRIGNOLO

M Jean-Luc LAMBLIN

Suppléant

M Jérôme LELOUARD

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Patrick BAILLOT

Suppléant

M Christophe RICHARD

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Edith GUTH

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

Mme Fabienne THOUMYRE - LE GUEN

Suppléant

Mme Brigitte LEYMBERGER

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire

Mme Emmanuelle DUBRAY-DEGOIS

Mme Isabelle GOURSAUD

M Jean Jacques MORDIN

Mme Marie-Louise VIREY

Suppléant

M Grégory BERNON

Mme Martine NOTTEAU

M Robert PAYEN

M Jacky ROUSSEAU

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Véronique ESNAULT

Mme Anne FANDART

Mme Cécile JESNAK

Mme Nadia RABAT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **15 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 24/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales des Ardennes

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

Mme Ghislaine JACQUET

M Jean LEVY

Suppléants

M Vincent DANIEL

M Serge MARIE

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

Mme Béatrice DELIZEE-GRAND

Mme Sylvie STROMMINGER

Suppléants

Mme Caroline LAMAT

M Eric SAPONE

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Albert AUCHTER

Mme Sonia CORATO

Suppléants

Mme Séverine CANIAUX

M Benoit PIERARD

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Hassina GOBE

Suppléant

M Jean-Paul NOEL

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Freddy SEGARD

Suppléant

M Stéphane LHOTE

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M Frédéric JOLION

Mme Marie-Elisabeth MARTIN

M Régis VERCLYTTE

Suppléants

Mme Corinne GILLARD

Mme Sandra MIGNOLET

M Claude SILVA

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Catherine PILLOT

Suppléant

M Bernard DETREZ

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Eric GILLES

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Magalie FRANCOIS

Suppléant

M Edouard KLEIN

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaires

Mme Nadine BILET

M Philippe DARCO

M Jean-François SOUCHON

Mme Sophie VUIBERT

Suppléants

Mme Marie-Liesse AMOUR

Mme Anne MATHIEU

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

M Alain DELATOUR

Mme Marie-Agnès HYON PAUL

M Etienne MAYOT

M Leonardo QUARATO

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **26 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 25/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de
l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Champagne Ardenne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne Ardenne :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Pascal LESIEUR

Mme Emmanuelle MOISSONNIER

Suppléants

M Damien DELANCRET

M Olivier KOCH

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Jean Pierre GLACET

M Alain HENGER

Suppléants

Mme Marjorie ARRASSE

M Jean-Claude DELATTRE

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

Mme Patricia FERON

M Michel HUARD

Suppléants

Mme Françoise GEROUDET

M Alain LEBOEUF

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Myriam KUROWSKI

Suppléant

M Arnaud DE BARROS

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Mme Marie-Christine DHIEVRE

Suppléant

M Eric WOIEMBERGHE

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

Mme Laurence BELLEC

M Jacques BROCHET

M France KARANAKOV

Suppléants

M Jean-Michel CATTEAU

M Alexandre HARMAND

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Bernard DONADEL

Suppléant

M Frédéric AMIOT

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Bernard DETREZ

Suppléant

M Gino FIOR

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Franck MAZY

Suppléant

M Eric GILLES

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Michel BOULANT

Suppléant

M Patrick MAURY

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

Mme Estelle FALLET

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

M Francis DELETTRE

Mme Muriel GOBE

Mme Françoise SIMON

M Patrick VIARD

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 26/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Jean BOILEAU

Mme Natacha LAMORY-LEDUC

Suppléants

M Philippe BENMANOU

Mme Virginie LEFEVRE

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

Mme Sara BENMALEK

M Bojan OMEJEC

Suppléants

M Arnauld BOULNOIS

Mme Sylvie SZEFEROWICZ

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Francis BATTEUX

Mme Jocelyne HENRIQUES

Suppléant

Mme Nabila HENRIAT

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Joaquim FERREIRA

Suppléant

Mme Christine VAUTARD

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Mme Karen BRIFAUULT

Suppléant

M Frédéric MARTINEZ

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

Mme Corinne DAHERON

M Hervé EUZEN

M Denis MAYER

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Claude MARX

Suppléant

M Julien PAKOSZ

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Thierry PREVOT

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Cindy BRUN

Suppléant

Mme Caroline SARTORETTI

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Catherine PIERRE

Suppléant

M Jorris SEGURA

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaires

Mme Christine DOMMANGE

Mme Blandine LAVAULT

M François LEBEGUE

M Gaétan ROBAULT-ROTHIER

Suppléants

Mme Badia ALLARD

Mme Sandra DAS NEVES

Mme Johanna MARTIN

En tant que Personnes Qualifiées :

Sur désignation de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est

Mme Karine BONNE

Mme Marie-Christine BRESSION

Mme Christelle LECONTE

Mme Gisèle SAVOILLAN

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **26 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 36/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF du Haut-Rhin

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF du Haut-Rhin :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Olivier BECK

Mme Géraldine SIMON

Suppléants

Mme Linda DACQUAY

M Jean-Marie SCHNEBELEN

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Béatrice JUD

Suppléant

M Roland WAGNER

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Michel CORRIAUX

Suppléant

M Alain TEYSSIER

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

Mme Virginie BUYAT

Mme Magali ERHARD-ZISLIN

M Terence MC EVOY

Suppléant

M Hervé JACHEZ

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Céline HAENGGI

Suppléant

M Christian MUNCH

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Rémy UTZINGER

Suppléant

M Pascal LAEMMEL

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Mathieu FULLERINGER

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Olivier BOULE

Suppléant

M René DECKERT

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Jean-François KUENTZ

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 35/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF du Bas-Rhin

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF du Bas-Rhin :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Laurent FEISTHAUER

M Patrick HEIDMANN

Suppléant

M Jacky WAGNER

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Francis GARAT

M Jean-Luc STOUVENIN

Suppléants

M Jacky KUHN

M Jean-Luc STRUB

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Serge MORICE

Mme Pascale RAUSCHER

Suppléants

Mme Fabienne GLAUSINGER

Mme Marie-Claude RUHLMANN

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Marie MOUYAL

Suppléant

M Jean-Luc STIRMEL

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M François SCHMUTZ

Suppléant

Mme Aurore LAURENT

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M Patrick ROGER

M Thierry SIMON

M Léonard SPECHT

Suppléant

M Julien CANDIDO

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Olivier LANG

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Hubert RALLET

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Patrice THIERSET

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Marc MAYSCHEIN

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 37/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF de la Moselle

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Moselle :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

Mme Maryline BOULANGER

M Jacques MARECHAL

Suppléants

Mme Silvana CUGLIETTA

M Michel ESTEVEZ

Sur désignation de la CGT- FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Pascal LOUIS

M Christian MAAS

Suppléants

Mme Isabelle GOBERT

M Frederic THOMAS

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Fabien AMBRICO

Mme Anne LEININGER

Suppléants

Mme Nathalie BRUNO

M Philippe NEU

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Bernard CULETTO

Suppléant

Mme Sonia LACHHEB

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Patrick JOLY

Suppléant

M Christophe KLAM

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M André BOUSSER

M Emmanuel JEANPIERRE

M Emmanuel MARTIN

Suppléants

Mme Judith MARQUES

M Gérard PACARY

M William RAPHOSE

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Jérôme CHANE

Suppléant

M Matthieu HORNET

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Jean-Paul VIGNERON

Suppléant

M Franck PERRIER

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Rui DIAS

Suppléant

M Dominique PERSON

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Francine BECKER

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Suppléant

M Jacques VALENTINY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 38/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF de la Meurthe-et-Moselle

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Meurthe-et-Moselle :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

Mme Zobida BASSER

Mme Sandrine SONREL

Suppléants

Mme Régine GOEURIOT

M Fabien GROSDEMANGE

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Patrice LECLERE

M Frédéric NICOLAS

Suppléants

M Jérôme PRIOU

M Alexis TSCHENS

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Vianney LOUIS

Mme Maria RICHARD

Suppléants

Mme Chantal BURTIN

M Sébastien PLAID

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Patrick DEL GRANDE

Suppléant

Mme Angélique LACROIX

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Christian MEYER

Suppléant

Mme Sophie MULLER

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

Mme Delphine MANZANO

M Serge PETIOT

Mme Catherine STRASSER

Suppléants

Mme Cléa FROEHLY

Mme Anne GARGANO

M Mickael LAPRADE

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Alban VIBRAC

Suppléant

Mme Marie DE METZ NOBLAT

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Christine SIGRIS

Suppléant

M Pascal PINELLI

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Stéphane HEIT

Suppléant

M Benjamin ANTOINE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Mme Sylvie GUBIAN

Suppléant

Mme Nathalie FUND

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Laurent BAROTTIN

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Suppléant

Mme Corinne FRICHE

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 39/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF de la Meuse

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Meuse :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Yves BRIAUX

Mme Maria LAMART

Suppléants

Mme Fabienne GEORGES

M Régis HUSSON

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

M Hervé CORVISIER

Mme Sabrina ZINZIUS

Suppléants

Mme Carine JACQUIN

M Thierry JOLLY

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Nathalie CHEVALIER

Suppléant

M Philippe DODIN

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Christian MAUVAIS

Suppléant

M Philippe REINBOLT

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M Fabrice COLLIGNON

M Nicolas LEVOTRE

M Patrick STEINER

Suppléants

M Fabrice GILSON

M Manuel RODRIGUEZ

M Philippe TOURNOIS

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Yves DUTRIEZ

Suppléant

M Daniel RONCEVIC

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Denis PULTIER

Suppléant

M Patrick BOTTIN

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Steven BARBOUX

Suppléant

Mme Nadine RAVARINI

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Alain LOUPMON

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M François PETITJEAN

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 40/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

Mme Sandrine CLAUDAT

Mme Delphine ROUXEL

Suppléants

Mme Sandra DELESTRE

Mme Ghislaine STEPHANN

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Gérard PREVOT

M Denis PRUDHON

Suppléants

M Alex ANY

Mme Laurence GOMES

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaire

Mme Béatrice BAILLY

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Alain LABOUREL

Suppléant

Mme Agnès JEANNOT

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Pascal FEVE

Suppléant

Mme Jocelyne ALLANE-VOILQUIN

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

Mme Isabelle BURLETT

M Geoffrey MICHEL

Mme Gwladys PONCET

Suppléants

M Christophe MARTIN

Mme Astrid PINTO PERRIN

Mme Sylvie TUAILLON

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Pierre BUR

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Didier LECOMTE

Suppléant

M Pascal CUNIN

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Olivier METZGER

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Frédéric JANIN

Suppléant

Mme Christine PERRIN

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

Mme Alice GALLIOU

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 41/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF des Ardennes

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Ardennes :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Denis PERIGNON

Mme Valérie PIERARD

Suppléants

Mme Bénédicte DA PONT

M Frédéric GUINOT

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Jean Pierre GLACET

Mme Stella MANCIAUX

Suppléant

Mme Nathalie BRIDAUX

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

Mme Agnès EVRARD

M Philippe SCOHYERS

Suppléants

Mme Séverine CANIAUX

M Jean-Paul TOMCZAK

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Arnaud DE BARROS

Suppléant

M Eric MASSON

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Gilles POSTAL

Suppléant

M Vincent GUILLAUME

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M Jean-Michel CATTEAU

M Ghislain FRANCOTTE

M Jean-Marie PERINET

Suppléants

M Philippe SLEZAK

M Stéphane VAUCHE

M Lionel VUIBERT

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Pascal WILEMME

Suppléant

Mme Stéphanie POIX-DELFORGE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Bernard DETREZ

Suppléant

Mme Catherine PILLOT

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Nicolas KOSCIELNY

Suppléant

Mme Isabelle RAVIART

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Philippe VERRIER

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 42/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aube

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de l'Aube :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaire

Mme Emmanuelle MOISSONNIER

Suppléant

M Mickael GERBEAU

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

Mme Marjorie ARRASSE

M Marc MEYER

Suppléants

M Pascal PICHON

Mme Véronique WITEK

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

Mme Françoise DONCHERY

M Patrice HUART

Suppléants

Mme Catherine COUCHOT

Mme Ismahane TAHIF

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Ali ZOUGAR

Suppléant

Mme Myriam KUROWSKI

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Eric WOIEMBERGHE

Suppléant

M Denis BEZANCON

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M Erwan BOUDET

M Jérôme LELOUARD

M Mickaël NOBLOT

Suppléant

Mme Elisabeth MESNARD

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Patrick FROMENT

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Brigitte LEYMBERGER

Suppléant

M Christophe DEGAND

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Michel RUDENT

Suppléant

Mme Fabienne THOUMYRE LE GUEN

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 43/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF de la Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Marne :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Damien DELANCRET

M Pascal LESIEUR

Suppléants

M Christophe CHARPENTIER

M José MICELI

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Jean-Claude DELATTRE

Mme Lucie VONGNAKHONE

Suppléants

M Dominique BONNAIRE

M Julien HUCBOURG

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

Mme Patricia FERON

M Alain LEBOEUF

Suppléants

M Marcel BENEVENTI

Mme Françoise GEROUDET

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

M Alban THERIAT

Suppléant

M Joaquim FERREIRA

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Mme Marie-Christine DHIEVRE

Suppléant

M Jean-Luc GUILLET

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

Mme Laurence BELLEC

M Jacques BROCHET

M Joackim TROUVAIN

Suppléants

M Fabrice BARRAS

M André HORT

M France KARANAKOV

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M François LABESTE

Suppléant

Mme Valérie PETERMANN

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Jean-Paul JOB

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Mme Séverine JACOB

Suppléant

Mme Caroline CAIRE

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Michel BOULANT

Suppléant

M Stéphane VITOUX

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

M Henri VRILLAUD

Suppléant

M Bruno PICALET

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE 44/2018
portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF de la Haute-Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF de la Haute-Marne :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT Confédération Générale du Travail

Titulaires

M Olivier KOCH

M Rémy MONTOT

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaires

M Alain HENGER

Mme Rachel SUGNEAU

Suppléants

Mme Anna MOREL

M Sébastien THIVET

Sur désignation de la CFDT Confédération Française Démocratique du Travail

Titulaires

Mme Corinne BARTHELLEMY

M Michel HUARD

Suppléants

Mme Claire DOUBRE

M Christophe TRANQUILLE

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Titulaire

Mme Fabrice DUFOUR

Suppléant

M Philippe GONCALVES

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

M Rolf KOTTE

Suppléant

Mme Véronique JEANSON

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation du MEDEF Mouvement des Entreprises de France

Titulaires

M Anthony CARDOT

M Alexandre HARMAND

M Laurent SAVARD

Suppléants

M Ferruccio BENZONI

Mme Véronique GOSSE

M Pascal GRANGER

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Gino FIOR

Suppléant

M Jean-Louis MOUTON

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

M Bernard DONADEL

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

M Nicolas THEVENIN

Suppléant

M Gérard GUY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le **18 janvier 2018**

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté 45/2018
portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité Sociale;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 15 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales de l'Aube est complété comme suit :

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Est nommée Mme Marie Carmen LEBEGUE

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 02 février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté 46/2018
portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 03 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations Familiales de la Moselle est modifié comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Suppléant

Démission Mme Adeline SCHAPMAN

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'U2P Union des entreprises de Proximité

Titulaire

Est nommée Mme Liliane LIND

En remplacement de Shirley LIND

Suppléant

Est nommée Mme Shirley LIND

En remplacement de Mme Liliane LIND

En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'UNAPL / CNPL Union Nationale des Professions Libérales / Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire

Est nommé M Jacques VALENTINY

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 02 février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté 47/2018
portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration
de l'Instance de Gestion du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L181-1, L242-13 et D325-3;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité Sociale;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle;

Vu les arrêtés modificatifs des 22 janvier 2014, 12 octobre 2015, 21 octobre 2015, 13 décembre 2016, 18 mai 2017, 14 septembre 2017;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées;

Arrêté

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté SGARE n° 2014/03 du 8 janvier 2014 portant nomination des membres du conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace Moselle est modifié comme suit :

◆ En tant que représentant des assurés sociaux, sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- <i>Est nommé :</i>	titulaire	Monsieur	GRANDJEAN	Emmanuel
- <i>En remplacement de :</i>		Madame	KLEIN	Géraldine
- <i>Sont nommés :</i>	suppléants	Monsieur	SOUCHET	Serge
		Madame	AGRAFEIL	Odile
		Monsieur	WAGNER	Jacques

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 01 février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté 48/2018
portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration
du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrêté :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de l'URSSAF des Vosges est modifié comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Est nommée Mme Jocelyne ALLANE-VOILQUIN

En remplacement de M Pascal FEVE

Suppléant

Est nommé M Pascal FEVE

En remplacement de Mme Jocelyne ALLANE-VOILQUIN

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 02 février 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

ARRETE ARS n° 2017-3706 du 03/11/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études
sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel N° 130 du 19/03/2010 portant affectation de Monsieur Philippe ANTOINE en qualité d'ingénieur d'études sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Philippe ANTOINE, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, assermenté le 23/03/2000, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2017-3703 du 02/11/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études
sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel N° 130 du 19/03/2010 portant affectation de Monsieur CHRETIEN Hervé en qualité d'ingénieur d'études sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Monsieur CHRETIEN Hervé, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, assermenté le 5 septembre 1996, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n°2017-3505 du 16/10/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études
sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel N° 130 du 19/03/2010 portant affectation de Madame Anne-Marie DESTIPS en qualité d'ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Madame Anne-Marie DESTIPS du corps des ingénieurs d'études sanitaires, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2017-3707 du 03/11/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études
sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel N° 130 du 19/03/2010 portant affectation de Monsieur Carl HEIMANSON en qualité d'ingénieur d'études sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Carl HEIMANSON, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, assermenté le 14/10/2003, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n°2017/3474 du 12/10/2017

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études
sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel N° 135 du 19/03/2010 portant affectation de Monsieur Laurent SUBILEAU en qualité d'ingénieur d'études sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Laurent SUBILEAU, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n°2018/0478 du 30/01/2018

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un ingénieur d'études
sanitaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, L.1421-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N°130 du 19/03/2010 portant affectation de Madame Laurence ZIEGLER en qualité d'ingénieur d'études sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1/04/2010.

ARRETE

Article 1er : Madame Laurence ZIEGLER, du corps des ingénieurs d'études sanitaires, assermentée le 14/02/2001, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

M. Christophe LANNELONGUE
Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Grand Est

ARRETE ARS numéro 2018-0467 du 29/01/2018

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Catherine GUYOT, est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Catherine GUYOT exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-0468 du 29/01/2018

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS numéro 2018-0467 du 29/01/2018 portant désignation de Madame Catherine GUYOT, en qualité d'Inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Madame Catherine GUYOT est habilitée à procéder à la recherche et à la constatation d'infractions prévues par le Code de la santé publique et, sauf disposition spéciale contraire, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-0469 du 29/01/2018

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Marie-Christine BIEBER, est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Marie-Christine BIEBER exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-0470 du 29/01/2018

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS numéro 2018-0469 du 29/01/2018 portant désignation de Madame Marie-Christine BIEBER, en qualité d'Inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Madame Marie-Christine BIEBER est habilitée à procéder à la recherche et à la constatation d'infractions prévues par le Code de la santé publique et, sauf disposition spéciale contraire, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-0394 du 22/01/2018

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Nora VINCENT, est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Nora VINCENT exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-0395 du 22/01/2018

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS numéro 2018-0394 du 22/01/2018 portant désignation de Madame Nora VINCENT, en qualité d'Inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Madame Nora VINCENT est habilitée à procéder à la recherche et à la constatation d'infractions prévues par le Code de la santé publique et, sauf disposition spéciale contraire, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-0381 du 22/01/2018

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Laurence ZIADA, est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Laurence ZIADA exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2018-0382 du 22/01/2018

Portant habilitation d'un Inspecteur désigné en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique pour la recherche et la constatation d'infractions.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le Code de la santé publique, notamment :
- les articles L 1312-1, L 1421-1, L 1421-2 et L 1421-3 définissant les missions et les prérogatives accordées en matière de contrôle, d'inspection et de constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique, aux agents des agences régionales de santé désignés en application de l'article L 1435-7 du code de la santé publique ;
 - les articles R 1312-1 à R 1312-7 fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté de désignation ARS numéro 2018-0381 du 22/01/2018 portant désignation de Madame Laurence ZIADA, en qualité d'Inspecteur ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière de contrôle et d'inspection et dans les limites de ses compétences, telles que définies par les articles du Code de la santé publique et du Code de l'action sociale et des familles susvisés, Madame Laurence ZIADA est habilitée à procéder à la recherche et à la constatation d'infractions prévues par le Code de la santé publique et, sauf disposition spéciale contraire, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente habilitation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS N° 2018- 0548

Portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2017-2368 du 29 septembre 2017 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour la période du 19 février 2018 au 4 mars 2018, Madame Muriel VIDALENC, Directrice Générale Déléguée Ouest, reçoit délégation temporaire à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 7 février 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2018-0460 du 26/01/2018

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un médecin inspecteur de santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1421-1 à 3, L.1312-1, L.3115-1, L.3116-3, L.3515-1, L.5413-1, L.5431-1, L.5461-1, L.6324-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.521-12, L.541-44, L.571-18 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-13, L.331-3 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 511-22, L.511-23 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N°4740024 du 27 août 2012 portant nomination de Madame Sophie ALSIBAI en qualité de médecin inspecteur chef de santé publique à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à effet du 01/10/2012.

ARRETE

Article 1er : Madame Sophie ALSIBAI, du corps des Médecins inspecteurs de santé publique, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2018-0611 du 13/02/2018

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions
d'un inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1421-1 à 3, L.3515-1, R.1312-1 à 2, R.1312-4 à 7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-13, L.331-3 ;

Vu la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel n°04684232 du 8 mars 2012 portant affectation de Madame Brigitte TETEVIUDE en qualité d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/04/2012.

ARRETE

Article 1er : Madame Brigitte TETEVIUDE, du corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article L.1421-1 du code de la santé publique à rechercher et constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE 2018-0564 du 9 février 2018

portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les biologistes

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant nomination des membres siégeant au sein des unions régionales de professionnels de santé compétentes pour les biologistes ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des biologistes ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les biologistes les personnes suivantes :

M. BAILLET Christophe
M. ZINS Raymond
M. DEVIE Bruno
Mme AULOGE-LORIDON Laurence
M. FERRANDON Thibault
M. BARRAND Lionel
M. LAENG Christian
M. PAX Michel
M. TEBOUL Michel

Article 2 : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 20 janvier 2021.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Direction des Soins de Proximité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 9 février 2018

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Grand
Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE 2018-0568 du 9 février 2018

portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les orthophonistes

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant nomination des membres siégeant au sein des unions régionales de professionnels de santé compétentes pour les orthophonistes;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions de l'organisation syndicale représentative des orthophonistes;

ARRETE

Article 1 : Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthophonistes les personnes suivantes :

Mme FIORINDO Julie
M.FRANCOIS Pierre-Olivier
Mme CAVAGNAC-WURTZ Séverine
Mme WINTZENRIETH Pascale
Mme BRAGARD Sara
Mme LAMBLIN-CARETTE Nathalie
Mme FRETON Céline
Mme LAINO Mariette
Mme SICIAC-TARTARUGA Agnès
Mme BOKOBZA Elisabeth
Mme DEGUIS Jean-François
Mme GAUDEL Christine

Article 2 : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 27 janvier 2021.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Direction des Soins de Proximité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 9 février 2018

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE 2018-0566 du 9 février 2018

**portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé
compétente pour les orthoptistes**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant nomination des membres siégeant au sein des unions régionales de professionnels de santé compétentes pour les orthoptistes;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions de l'organisation syndicale représentative des orthoptistes;

ARRETE

Article 1 : Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les orthoptistes les personnes suivantes :

Mme COSSE Marie-Christine
Mme TRITZ Dorothée
M. MOUJON Yannick
Mme DEMANGE Elise
Mme GUERRA Paula
Mme GERARDIN Marine

Article 2 : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 23 janvier 2021.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 : La Direction des Soins de Proximité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 9 février 2018

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE 2018-0567 du 9 février 2018

**portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé
compétente pour les Pédicures-podologues**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant nomination des membres siégeant au sein des unions régionales de professionnels de santé compétentes pour les pédicures-podologues ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions de la Fédération nationale des pédicures-podologues ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les pédicures-podologues les personnes suivantes :

Mme GUIGANTI Yolande
M. RAYEL Marc Henry
M. HAYOUN Cédric
M. JEROME Christian
M. HESTIN Gérard
Mme MASSONNEAU Stéphanie
M. COIMBRA Serge
Mme SPITZ Agnès
M. POUGET Jean-François
Mme BRENIERE Viviane
Mme GIRARDIN Virginie
Mme BUISSON Sylvie

Article 2 : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 09 janvier 2021.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 : La Direction des Soins de Proximité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 9 février 2018

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE 2018-0565 du 9 février 2018

**portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé
compétente pour les Sages-femmes**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment l'article D. 4031-16 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant nomination des membres siégeant au sein des unions régionales de professionnels de santé compétentes pour les sages-femmes ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est - M. LANNELONGUE (Christophe) ;

Vu le décret du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé, dont les membres sont désignés ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des Sages-femmes ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les Sages-femmes les personnes suivantes :

Mme DIEUDONNE GODEL Anne
Mme KAHAN France
Mme SCHNOEBELEN Christine
Mme MOLET Pascale
Mme BAUER Marie
Mme CHICARD GALINE Marie-Isabelle
Mme COMBOT Caroline
Mme GERBER MONTAIGU Christelle
Mme ZIMMERMANN Denise

Article 2 : Le mandat des membres désignés prendra effet à compter de la publication du présent arrêté pour se terminer au 26 janvier 2021.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 : La Direction des Soins de Proximité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 9 février 2018

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017-4567
du 21 décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'ASSOCIATION VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET"
pour le fonctionnement du
CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE sis à 08105 Charleville-
Mézières

N° FINESS EJ : 080006083
N° FINESS ET : 080003544

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général Des Ardennes et de M. le Préfet Des Ardennes n° 183 du 17 mai 2005 autorisant la transformation de l'agrément du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département Des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'ASSOCIATION VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET", pour la gestion du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE à Charleville-Mézières

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION VAS "VERS L'AUTONOMIE DU SUJET"
N° FINESS : 080006083
Adresse complète : 12 CRS ARISTIDE BRIAND 08105 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775553985

Entité établissement : CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE
N° FINESS : 080003544
Adresse complète : 12 CRS A BRIAND 08105 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code catégorie : 190
Libellé catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - Action Médico-Sociale Précoce	19 - Traite. Cures Ambul.	10 - Toutes Déf P.H. SAI	

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes et Monsieur le Directeur Général des Services du Département Des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental Des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE sis 12 CRS A BRIAND 08105 Charleville-Mézières.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
Des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE D'AUTORISATION
CD N° / ARS N°2017 – 4556
Du 20 décembre 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de
Charleville-Mézières
pour le fonctionnement de l'Ehpad La Résidence,
du Centre de Santé et de l'Ehpad Jean Jaurès
à Charleville-Mézières**

N° FINESS EJ : 08 000 061 5
N° FINESS ET :
08 000 364 3
08 000 994 7
08 000 773 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°2015-933 du 22 septembre 2015 fixant la capacité de l'Ehpad La Résidence, à 64 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°2015-933 du 22 septembre 2015 fixant la capacité du Centre de Santé, à 58 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°2015-933 du 22 septembre 2015 fixant la capacité de l'Ehpad Jean Jaurès à 69 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier de Charleville, pour la gestion de l'EHPAD La Résidence, du Centre de Santé et de l'EHPAD Jean Jaurès à Charleville-Mézières.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Charleville-Mézières

N° FINESS : 08 000 061 5
Adresse complète : 45, Avenue de Manchester 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code statut juridique : 13
N° SIREN : 260 804 901

Entité établissement : EHPAD La Résidence

N° FINESS : 08 000 364 3
Adresse complète : 13, rue Jean Mermoz 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40
Capacité : 64 places dont 14 places de PASA

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	64
961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou apparentées	Dont 14

Entité établissement : Centre de Santé

N° FINESS : 08 000 994 7
Adresse complète : Rue Savigny Pré 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40
Capacité : 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	58

Entité établissement : EHPAD Jean Jaurès

N° FINESS : 08 000 773 5
Adresse complète : 24, Avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40
Capacité : 69 places dont 14 places de PASA

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	69
961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

Article 3 : Les établissements du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité autorisée et sont autorisés à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières – 45 Avenue de Manchester à Charleville-Mézières

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes,

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N° / ARS N°2018-0004
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix-Rouge Française
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Saint Antoine »
sis à Monthermé**

**N° FINESS EJ : 75 072 133 4
N° FINESS ET : 08 000 331 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n°63 et 151-2009 du 12 mai 2009 fixant la capacité de l'Ehpad « Résidence Saint Antoine », à 74 places (dont 71 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places) ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Croix-Rouge Française, pour la gestion de l'Ehpad « Résidence Saint Antoine » à Monthermé.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Croix-Rouge Française

N° FINESS : 75 072 133 4
Adresse complète : 98, rue Diderot 75694 PARIS CEDEX 14
Code statut juridique : 61
N° SIREN : 775 672 272

Entité établissement : Ehpad « Résidence Saint Antoine »

N° FINESS : 08 000 331 2
Adresse complète : 15, Les Hauts Buttés 08800 MONTHERME
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45
Capacité : 74 places dont 14 places de PASA

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	56
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	3
961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 74 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'Ehpad « Résidence Saint Antoine » sis 15, Les Hauts Buttés 08800 MONTHERME.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes,

Noël BOURGEOIS

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017 – 4555
du 20 Décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
pour le fonctionnement de
l'EHPAD LEON BRACONNIER sis à 08500 Revin

N° FINESS EJ : 750832701

N° FINESS ET : 080003718

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° ARS 2015-037 / DGSD 2015-10 du 12 janvier 2015 fixant la capacité de l'EHPAD LEON BRACONNIER à 83 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à SA ORPEA - SIEGE SOCIAL, pour la gestion de l'EHPAD LEON BRACONNIER à Revin

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
N° FINESS : 750832701
Adresse complète : 115 R DE LA SANTE 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 73 - Société Anonyme
N° SIREN : 401251566

Entité établissement : EHPAD LEON BRACONNIER
N° FINESS : 080003718
Adresse complète : 76 R WALDECK ROUSSEAU 08500 REVIN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	83

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LEON BRACONNIER sis 76 R WALDECK ROUSSEAU 08500 Revin

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
Des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4553
du 20 Décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD MARIE-BLAISE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD MARIE BLAISE sis à 08380 Signy-le-Petit

N° FINESS EJ : 080000540

N° FINESS ET : 080003304

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé Marie Blaise et géré par l'entité dénommé EHPAD Marie Blaise ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD MARIE-BLAISE, pour la gestion de l'EHPAD MARIE BLAISE à Signy-le-Petit

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD MARIE-BLAISE
N° FINESS : 080000540
Adresse complète : 7 R JEAN BERTRAND 08380 SIGNY-LE-PETIT
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 780289609

Entité établissement : EHPAD MARIE BLAISE
N° FINESS : 080003304
Adresse complète : 7 R JEAN BERTRAND 08380 SIGNY-LE-PETIT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	63

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 63 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD MARIE BLAISE sis 7 R JEAN BERTRAND 08380 Signy-le-Petit.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4554
du 20 Décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la CROIX ROUGE FRANÇAISE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD SOLFERINO sis à 08110 Carignan

N° FINESS EJ : 750721334

N° FINESS ET : 080005705

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° ARS 2014-1388 / DGSD 2014-412 du 19 décembre 2014 fixant la capacité de l'EHPAD SOLFERINO à 98 places dont 84 places P.A. dépendantes et 14 places Alzheimer, maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la CROIX ROUGE FRANÇAISE, pour la gestion de l'EHPAD SOLFERINO à Carignan

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CROIX ROUGE FRANÇAISE
N° FINESS : 750721334
Adresse complète : 98 R DIDOT 75694 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775672272

Entité établissement : EHPAD SOLFERINO
N° FINESS : 080005705
Adresse complète : 28 R DE LA PIECE DU ROI 08110 CARIGNAN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 98 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 98 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD SOLFERINO sis 28 R DE LA PIECE DU ROI 08110 Carignan.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
Des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4547
du 21 décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES
pour le fonctionnement de
l'EHPAD GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ sis à 08300 Rethel
l'EHPAD DU CH VOUZIERS sis à 08400 Vouziers

N° FINESS EJ : 080001969
N° FINESS ET : 080003395, 080006067

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Préfet des Ardennes n° Préfecture 26 / DGSD 38-2009 du 12 février 2009, et l'avenant n°2 du 26 Mai 2009, portant la capacité des EHPAD du GHSA à 309 places dont 14 places PASA ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES, pour la gestion de l'EHPAD GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ à Rethel et de l'EHPAD DU CH VOUZIERS à Vouziers

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE HOSPITALIER SUD ARDENNES
N° FINESS : 080001969
Adresse complète : 1 PL HOURTOULE 08300 RETHEL
Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN : 260805338

Entité établissement : EHPAD GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ
N° FINESS : 080003395
Adresse complète : R LATECOERE 08300 RETHEL
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 124 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	124
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	<i>Dont 14 places</i>

Entité établissement : EHPAD DU CH VOUZIERS
N° FINESS : 080006067
Adresse complète : 12 R HENRIONNET 08400 VOUZIERS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 185 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	185

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 309 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ sis R LATECOERE 08300 Rethel et à Monsieur le directeur de l'EHPAD DU CH VOUZIERS sis 12 R HENRIONNET 08400 Vouziers.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Benoît HURE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4552
du 20 Décembre 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD " LINARD "
pour le fonctionnement de
l'EHPAD " LINARD"; sis à 08190 Saint-Germainmont**

N° FINESS EJ : 080000482

N° FINESS ET : 080002066

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet des Ardennes et de M. le Président du Conseil Général des Ardennes n°2006/404 / CDG 20006/399 du 22 décembre 2006 autorisant la maison de retraite de Saint Germainmont à accueillir des personnes âgées dépendantes et à dispenser des soins aux assurés sociaux (autorisation d' EHPAD) pour 72 lits ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD "LINARD", pour la gestion de l'EHPAD "LINARD"; à Saint-Germainmont

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD "LINARD";
N° FINESS : 080000482
Adresse complète : 2 PL D ARMES 08190 SAINT-GERMAINMONT
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 260800123

Entité établissement : EHPAD "LINARD";
N° FINESS : 080002066
Adresse complète : 2 PL D ARMES 08190 SAINT-GERMAINMONT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	72

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 72 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "LINARD"; sis 2 PL D ARMES 08190 Saint-Germainmont.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
Des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

**ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4551
du 20 Décembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD ST BENOIT
pour le fonctionnement de
l'EHPAD ST BENOIT sis à 08350 Donchery**

**N° FINESS EJ : 080000458
N° FINESS ET : 080002033**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU la Convention Tripartite 2016-2021, cosignée par le Conseil Départemental des Ardennes, l'ARS Champagne-Ardenne et l'EHPAD Saint Benoit, le 29 Décembre 2016, fixant la capacité de l'EHPAD Saint Benoit à 84 places dont 14 places de PASA ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD ST BENOIT, pour la gestion de l'EHPAD ST BENOIT à Donchery.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD ST BENOIT
N° FINESS : 080000458
Adresse complète : 2, rue du Commandant Bourges 08350 DONCHERY
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 260804851

Entité établissement : EHPAD ST BENOIT
N° FINESS : 080002033
Adresse complète : 2, rue du Commandant Bourges 08350 DONCHERY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14 places

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 84 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD ST BENOIT sis 2, rue du Commandant Bourges 08350 Donchery.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4550
du 20 Décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD FLAMANVILLE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD DE FLAMANVILLE sis à 08140 Bazeilles

N° FINESS EJ : 080000433

N° FINESS ET : 080002017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la Convention Tripartite 2015-2020, cosignée par le Conseil Départemental des Ardennes, l'ARS Champagne-Ardenne et l'EHPAD Flamanville, le 31 Décembre 2015, fixant la capacité de l'EHPAD Flamanville à 40 places;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD FLAMANVILLE, pour la gestion de l'EHPAD DE FLAMANVILLE à Bazeilles

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD FLAMANVILLE
N° FINESS : 080000433
Adresse complète : 24 R FLAMANVILLE 08140 BAZEILLES
Code statut juridique : 21 - Etb. Social Communal
N° SIREN : 260800073

Entité établissement : EHPAD DE FLAMANVILLE
N° FINESS : 080002017
Adresse complète : 24 R FLAMANVILLE 08140 BAZEILLES
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	40

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 40 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DE FLAMANVILLE sis 24 R FLAMANVILLE 08140 Bazeilles.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
Des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4549
du 20 Décembre 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD "LES VIGNES"
pour le fonctionnement de
l'EHPAD "LES VIGNES"; sis à 08360 Château-Porcien**

N° FINESS EJ : 080000441

N° FINESS ET : 080002025

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° ARS 2011-1256 / DGSD 2011-330 du 28 décembre 2011 fixant la capacité de l'EHPAD "LES VIGNES"; à 98 places dont 10 places Alzheimer, maladies apparentées et 88 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD "LES VIGNES", pour la gestion de l'EHPAD "LES VIGNES"; à Château-Porcien

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD "LES VIGNES";
N° FINESS : 080000441
Adresse complète : 1 R MORTEAU 08360 CHATEAU-PORCIEN
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 260800057

Entité établissement : EHPAD "LES VIGNES";
N° FINESS : 080002025
Adresse complète : 1 R MORTEAU 08360 CHATEAU-PORCIEN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 98 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	88
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	<i>Dont 14 places</i>
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	8
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 98 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD "LES VIGNES"; sis 1 R MORTEAU 08360 Château-Porcien.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
Des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Benoît HURE

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4548
du 20 Décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN
pour le fonctionnement de
l'EHPAD LES PEUPLIERS sis à 08200 Sedan
l'EHPAD GLAIRE sis à 08200 Glaire
l'EHPAD LA PETITE VENISE sis à 08208 Sedan

N° FINESS EJ : 080000037
N° FINESS ET : 080003692, 080003684, 080009178

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° ARS 2016-1457/CD 2016-241 du 09 septembre 2016 fixant la capacité de l'EHPAD LES PEUPLIERS à 86 places, dont 14 places PASA, la capacité de l'EHPAD GLAIRE à 101 places dont 14 places PASA et la capacité de l'EHPAD LA PETITE VENISE à 57 places;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN, pour la gestion de l'EHPAD LES PEUPLIERS à Sedan, de l'EHPAD GLAIRE à Glaire et de l'EHPAD LA PETITE VENISE à Sedan.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE SEDAN
N° FINESS : 080000037
Adresse complète : 2 AV GENERAL MARGUERITTE 08208 SEDAN
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 260804893

Entité établissement : EHPAD LES PEUPLIERS
N° FINESS : 080003692
Adresse complète : 87 AV DE LA MARNE 08200 SEDAN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	80
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	<i>Dont 14 places</i>
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour.	436 - Alzheimer, mal appar	6

Entité établissement : EHPAD GLAIRE
 N° FINES : 080003684
 Adresse complète : RTE DE SEDAN 08200 GLAIRE
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 101 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	99
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	<i>Dont 14 places</i>
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	2

Entité établissement : EHPAD LA PETITE VENISE
 N° FINES : 080009178
 Adresse complète : 2 AV DU GENERAL MARGUERITTE 08208 SEDAN
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	42
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD LES PEUPLIERS sis 87 AV DE LA MARNE 08200 Sedan, à Monsieur le directeur de l'EHPAD GLAIRE sis RTE DE SEDAN 08200 Glaire et à Monsieur le directeur de l'EHPAD LA PETITE VENISE sis 2 AV DU GENERAL MARGUERITTE 08208 Sedan.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Benoit HURE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale des Ardennes

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4546
du 20 Décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la MAISON DE RETRAITE DE ROCROI
pour le fonctionnement de
l'EHPAD DE ROCROI sis à 08230 Rocroi

N° FINESS EJ : 080000474
N° FINESS ET : 080002058

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la Convention Tripartite 2013-2017, cosignée par le Conseil Départemental des Ardennes, l'ARS Champagne-Ardenne et l'EHPAD de Rocroi, le 17 Janvier 2014, fixant la capacité de l'EHPAD de Rocroi à 60 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE DE ROCROI, pour la gestion de l'EHPAD DE ROCROI à Rocroi

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE ROCROI
N° FINESS : 080000474
Adresse complète : 6 R DE NEVERS 08230 ROCROI
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 260804844

Entité établissement : EHPAD DE ROCROI
N° FINESS : 080002058
Adresse complète : 6 R DE NEVERS 08230 ROCROI
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes 702 - P.H. vieillissantes	60

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 60 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département Des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DE ROCROI sis 6 R DE NEVERS 08230 Rocroi.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
Des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

ARRETE CONJOINT
CD N° / ARS N°2017- 4545
du 20 Décembre 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
La MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de
l'EHPAD DE L'ABBAYE sis à 08210 Mouzon

N° FINESS EJ : 080000466

N° FINESS ET : 080002041

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU la Convention Tripartite 2016-2020, cosignée par le Conseil Départemental des Ardennes, l'ARS Champagne-Ardenne et l'EHPAD L'Abbaye, le 31 Décembre 2015, fixant la capacité de l'EHPAD l'Abbaye à 78 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la MAISON DE RETRAITE, pour la gestion de l'EHPAD DE L'ABBAYE à Mouzon

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE
N° FINESS : 080000466
Adresse complète : PL DE L'ABBAYE 08210 MOUZON
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 260800040

Entité établissement : EHPAD DE L'ABBAYE
N° FINESS : 080002041
Adresse complète : PL DE L'ABBAYE 08210 MOUZON
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	78

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 78 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice Générale des Services du Département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD DE L'ABBAYE sis PL DE L'ABBAYE 08210 Mouzon.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
Des Ardennes

Edith CHRISTOPHE

Noël BOURGEOIS

ARRETE ARS n°2018/0484 DU 31/01/2018

portant modification de l'adresse de la Pharmacie à Usage Intérieur
de la clinique Sainte-Elisabeth à Yutz

N° FINESS	
Entité juridique de rattachement	Entité géographique
570000398	570000950

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5126-1 à 11 et R. 5126-1 à R. 5126-44 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 1951 accordant à la clinique Sainte-Elisabeth la licence n°143 pour la création d'une Pharmacie à Usage Intérieur ;
- VU** la décision ARS N° 2017-1605 du 18 juillet 2017 autorisant le changement d'implantation des activités détenues par la clinique Sainte Elisabeth vers le nouveau site de Yutz ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/3417 du 3 octobre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur de la clinique Sainte-Elisabeth de Thionville - Transfert dans de nouveaux locaux à Yutz ;

CONSIDERANT le courrier du 24 janvier 2018 adressé à l'ARS par la directrice adjointe et le pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte-Elisabeth par lequel il est indiqué que l'adresse exacte de la clinique est 2 Avenue Julien Absalon à Yutz (57970);

CONSIDERANT que le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements en date du 27 novembre 2017 et transmis à l'ARS mentionne la nouvelle adresse de la clinique Sainte-Elisabeth de Thionville comme étant 2 Avenue Julien Absalon à Yutz (57970);

ARRETE

ARTICLE 1.

L'adresse de la Pharmacie à Usage Intérieur de la clinique Sainte-Elisabeth mentionnée dans l'arrêté ARS n°2017/3417 du 3 octobre 2017 est modifiée comme suit : 2 Avenue Julien Absalon à Yutz (57970).

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois :

- auprès des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la clinique Sainte Elisabeth et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre national des Pharmaciens ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle.

et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est

**Pour le Directeur Général,
et par délégation
le Directeur des Soins de Proximité,**

Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

DECISION ARS n° 2018-0055 du 15 janvier 2018

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2015-1008 du 10 septembre 2015 autorisant le transfert de l'officine exploitée par Mme CARPENTIER Audrey à ST NICOLAS DE PORT (54500) de la rue de Champagne – Lotissement « Le Nid » au n° 8 route de Ville-en-Vermois dans la même commune, sous le numéro de licence 54#001084;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame CARPENTIER Audrey pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments reçue à l'Agence régionale de santé Grand Est et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 3 janvier 2018 ;

CONSIDERANT les conditions décrites pour l'exercice du commerce électronique des médicaments par l'intermédiaire du site «<https://pharmacie-carpentier-st-nicolas-de-port.giropharm.fr>» dans le dossier déposé ;

CONSIDERANT que l'officine sise 8 route de Ville en Vermois 54210 ST NICOLAS DE PORT est effectivement ouverte au public ;

DECIDE

Article 1 : Mme CARPENTIER Audrey est autorisé à créer et à exploiter le site de commerce électronique de médicaments «<https://pharmacie-carpentier-st-nicolas-de-port.giropharm.fr>» à partir de l'officine qu'il exploite.

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 du même code, dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

Article 3 : Mme CARPENTIER Audrey doit se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et respecter toute nouvelle évolution législative et réglementaire applicable à la dispensation des médicaments par voie électronique.

Article 4 : Mme CARPENTIER Audrey informe le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Lorraine de la création du site «[https:// pharmacie-carpentier-st-nicolas-de-port.giropharm.fr.](https://pharmacie-carpentier-st-nicolas-de-port.giropharm.fr)» dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation, Mme Audrey CARPENTIER informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La cessation définitive d'activité de l'officine mentionnée à l'article L. 5125-7 du code de la santé publique entraîne la fermeture du site de commerce en ligne de médicaments.

Article 7 : Le directeur des Soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Mme CARPENTIER Audrey et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07, pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5, place de la Carrière- C.O. n° 20038 - 54036 NANCY Cedex, pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2018-0462 du 29 janvier 2018

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace n° 2010/836 du 7 octobre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER sis 53 rue Nationale à WISSEMBOURG, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-43 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2017-3283 du 18 septembre 2017 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER ;
- VU** le dossier présenté le 8 janvier 2018, complété le 12 janvier 2018, au nom de la SELAS LABORATOIRE EIMER, informant de l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2018 de Monsieur Saadi DJEDDI, médecin biologiste, en tant que biologiste médical disposant d'une part sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites LABORATOIRE EIMER, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Bas-Rhin sous le n° 67-43, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Stéphane EIMER, pharmacien biologiste
- Monsieur Thierry NOWAK, pharmacien biologiste
- Madame Evelyne GOETZ, pharmacien biologiste
- Madame Claudine HOFFMANN, pharmacien biologiste

- Monsieur Jean-Aimé RAKOTOMANGA, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre GREINER, médecin biologiste
- Madame Hélène LAFAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Franck PODEVIN, pharmacien biologiste

Y exercent également les fonctions de biologiste médical disposant d'une part sociale :

- Madame Maryline KUBINA, pharmacien biologiste
- Monsieur Saadi DJEDDI, médecin biologiste

Il est exploité par la SELAS Laboratoire EIMER inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Bas-Rhin sous le n° 67/SELAS/LBM-020 et enregistrée sous le n° FINESS EJ 67 001 542 9.

Il est implanté sur les sites suivants :

- 53 rue Nationale 67160 WISSEMBOURG (siège)
n° FINESS ET : 67 001 543 7
- 1 rue de Gamsheim 67850 HERRLISHEIM
n° FINESS ET : 67 001 544 5
- 19 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH
n° FINESS ET : 67 001 545 2
- 3 place d'Armes 67500 HAGUENAU
n° FINESS ET : 67 001 546 0
- 3 rue du Rail 67350 NIEDERMODERN
n° FINESS ET : 67 001 668 2
- 54 rue de la Redoute 67500 HAGUENAU
n° FINESS ET : 67 001 573 4
- 1 rue de la gare 67720 HOERDT
n° FINESS ET : 67 001 574 2

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-0463 du 29 janvier 2018

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 4 rue de la Gare
67370 TRUCHTERSHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 11 août 2017, complétée le 24 novembre 2017, au nom de la SELARL Pharmacie Cantonale, constituée de Monsieur Xavier SCHNEIDER, associé en exercice, et de Madame Françoise DUPONT, associée extérieure, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 4 rue de la Gare 67370 TRUCHTERSHEIM vers un local sis 20 rue de la Gare dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 14 décembre 2017 ;
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 20 décembre 2017 ;
- VU** l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France émis le 15 janvier 2018 ;
- VU** la saisine de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine Grand Est le 28 novembre 2017 ;
- Considérant** que la présente demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 24 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
- Considérant** que l'unique officine de la commune de TRUCHTERSHEIM se déplacera d'environ 290 mètres dans la même rue, au sein d'un pôle de santé, et qu'elle continuera de desservir la même population résidente ;
- Considérant** que le transfert se fera dans un local prévu pour garantir un accès permanent au public et permettre d'assurer un service de garde satisfaisant ;
- Considérant** que ce local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie Cantonale, constituée de Monsieur Xavier SCHNEIDER, associé en exercice, et de Madame Françoise DUPONT, associée extérieure, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 4 rue de la Gare 67370 TRUCHTERSHEIM vers un local sis 20 rue de la Gare dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000514. Elle annule et remplace la licence de création n° 75 délivrée par arrêté préfectoral du 7 mai 1946.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique telles que résultant de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation dûment autorisée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

DECISION D'AUTORISATION

**ARS N° 2018-0066
du 30/01/2018**

- **portant autorisation d'extension de 536 à 618 places du service de soins infirmiers à domicile multisite ABRAPA par transfert et fusion de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saverne, géré par l'association de développement sanitaire de la région de Saverne, au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA)**

N° FINESS EJ

ABRAPA: 67 079 234 0

N° FINESS ET

SAVERNE: 67 079 561 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1 et suivants, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté ARS N°2017-0320 du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE DE LA REGION DE SAVERNE pour le fonctionnement de SSIAD de SAVERNE sis à 67700 Saverne ;

VU l'arrêté ARS N°2017-0425 du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ABRAPA pour le fonctionnement de son service de soins infirmiers à domicile multisite d'une capacité de 536 places ;

VU le projet de reprise de gestion du SSIAD de Saverne présenté à l'Agence Régionale de santé le 26 juin 2017 par l'association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées ;

VU les éléments complémentaires transmis par l'association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées le 11 septembre 2017 ;

VU la demande en date du 20 novembre 2017 présentée conjointement par la présidente de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne et par le président de de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées tendant à obtenir l'accord préalable à la cession de l'autorisation du SSIAD de Saverne au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées ;

VU le projet de projet de traite de fusion entre les deux associations joint à cette demande ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne en date du 25 janvier 2018 actant la dissolution de l'association et le transfert de l'autorisation relative au SSIAD au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées en date du 25 janvier 2018 approuvant le transfert d'autorisation de l'association du SSIAD de SAVERNE au profit de de l'association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées ;

CONSIDERANT que le projet de reprise est motivé par la pérennisation de la vie institutionnelle et la gouvernance du SSIAD de Saverne, par la mutualisation de moyens et d'expertise ;

CONSIDERANT que l'ensemble des questions soulevées par la reprise sont abordées par ce projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'ABRAPA est autorisée à étendre son SSIAD multisite de 536 à 618 places par le transfert de l'autorisation relative au SSIAD de SAVERNE, d'une capacité de 82 places, géré par l'association de développement sanitaire de la région de Saverne, au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA), avec effet au 1er janvier 2018.

Article 2 : Il est retenu que le SSIAD est composé de 11 sites intervenant sur une zone géographique déterminée décrite dans l'article 3.

A l'exception des équipes spécialisés Alzheimer, la capacité des sites est considérée comme étant modulable en fonction des besoins repérés pour chaque secteur géographique dans la limite de la capacité globale du service et de la répartition des places entre les catégories de publics à prendre en charge.

Tout changement de capacité durable d'un site devra être autorisé par l'agence régionale de santé.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA

N° FINESS : 67 079 234 0

Adresse complète : 1 R JEAN MONNET – 67201 ECKBOLSHEIM

Code statut juridique : 62 association de droit local

N° SIREN : 775 642 069

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Erstein-Benfeld

N° FINESS : 67 079 738 0

Adresse complète : 35 R DE LA DIGUE - 67230 BENFELD

Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.

Code MFT : 54 tarif AM SSIAD

Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	45

Zone d'intervention :

BENFELD - BOLSENHEIM - BOOFZHEIM - DAUBENSAND - ERSTEIN - FRIESENHEIM - GERSTHEIM - HERBSHEIM - HINDISHEIM - HIPSHEIM - HUTTENHEIM - ICHTRATZHEIM - KERTZFELD - KOGENHEIM - LIMERSHEIM - MATZENHEIM - NORDHOUSE - OBENHEIM - OSTHOUSE - RHINAU - ROSSFELD - SAND - SCHAEFFERSHEIM - SERMERSHEIM - UTTENHEIM - WESTHOUSE - WITTERNHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Schiltigheim – Bischheim- Hoenheim

N° FINESS : 67 001 394 5
 Adresse complète : 60 RTE DE BISCHWILLER - 67800 BISCHHEIM
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	50

Zone d'intervention :

BISCHHEIM - HOENHEIM – SCHILTIGHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Illkirch-Graffenstaden

N° FINESS : 67 079 773 7
 Adresse complète : 24 R DE L'ESPERANCE - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	17
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	50

Zone d'intervention :

BLAESHEIM - DUPPIGHEIM - ENTZHEIM - ESCHAU - FEGERSHEIM - GEISPOLSHEIM - HOLTZHEIM - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - KOLBSHEIM - LIPSHEIM – PLOBSHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Niederbronn les Bains

N° FINESS : 67 079 632 5
 Adresse complète : 24 R DU CERF - 67110 REICHSHOFFEN
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	28

Zone d'intervention :

BITSCHHOFFEN - DAMBACH - DAUENDORF - ENGWILLER - ESCHBACH - ETTENDORF - FORSTHEIM - GRASSENDORF - GUMBRECHTSHOFFEN - GUNDERSHOFFEN - KINDWILLER - LAUBACH - MERTZWILLER - MIETESHEIM - MORSCHWILLER - NIEDERBRONN-LES-BAINS - NIEDERMODERN - OBERBRONN - OFFWILLER - REICHSHOFFEN - RINGELDORF - ROTHBACH - VAL DE MODER (LA WALCK - PFAFFENHOFFEN - UBERACH) - UHRWILLER - UTTENHOFFEN - WINDSTEIN - ZINSWILLER

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Vallée de la Bruche

N° FINESS : 67 079 798 4
 Adresse complète : 1 PL BERGOPRÉ - 67130 SCHIRMECK
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	39

Zone d'intervention :

BAREMBACH - BELLEFOSSE - BELMONT - BLANCHERUPT - BOURG-BRUCHE - COLROY-LA-ROCHE - FOU DAY - GRANDFONTAINE - GREDELBRUCH - LA BROQUE - LUTZELHOUSE - MUHLBACH-SUR-BRUCHE - NATZWILLER - NEUVILLER-LA-ROCHE - NIEDERHASLACH - OBERHASLACH - PLAINE - RANRUPT - ROTHAU - RUSS - SAALES - SAINT-BLAISE-LA-ROCHE - SAULXURES - SCHIRMECK - SOLBACH - URMATT - WALDERSBACH - WILDERSBACH - WISCHES

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Sélestat

N° FINESS : 67 000 524 8
 Adresse complète : ALL ALFRED KASLER - 67600 SELESTAT
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	42
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestations en milieu ordinaire	436 Alzheimer et maladies apparentées	10

Zone d'intervention pour la prise en charge des personnes handicapées et personnes de 60 ans et plus :

ALBE - BASSEMBERG - BREITENAU - BREITENBACH - CHATENOIS - DIEFFENBACH-AU-VAL - DIEFFENTHAL - EBERSHEIM - EBERSMUNSTER - FOUCHY - KINTZHEIM - LA VANCELLE - LALAYE - MAISONSGOUTTE - NEUBOIS - NEUVE- EGLISE - ORSCHWILLER - SAINT-MARTIN - SAINT-MAURICE - SAINT-PIERRE-BOIS - SCHERWILLER - SELESTAT - STEIGE - THANVILLE - TRIEMBACH-AU-VAL - URBEIS - VILLE

Zone d'intervention pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer :

Bas-Rhin :

ALBE - ANDLAU - ARTOLSHEIM - BALDENHEIM - BARR - BASSEMBERG - BENFELD - BERNARDVILLE - BINDERNHEIM - BLIENSCHWILLER - BOESENBIESEN - BOLSENHEIM - BOOFZHEIM - BOOTZHEIM - BREITENAU - BREITENBACH - CHATENOIS - DAMBACH-LA-VILLE - DAUBENSAND - DIEBOLSHEIM - DIEFFENBACH-AU-VAL - DIEFFENTHAL - EBERSHEIM - EBERSMUNSTER - EICHHOFFEN - ELSENHEIM - EPFIG - ERSTEIN - FOUCHY - FRIESENHEIM - GERSTHEIM - GERTWILLER - HEIDOLSHEIM - HEILIGENSTEIN - HERBSHEIM - HESSENHEIM - HILSENHEIM - HINDISHEIM - HIPSHEIM - HUTTENHEIM - ICHTRATZHEIM - ITTERSWILLER - KERTZFELD - KINTZHEIM - KOGENHEIM - LA VANCELLE - LALAYE - LE HOHWALD - LIMERSHEIM - MACKENHEIM - MAISONSGOUTTE - MARCKOLSHEIM - MATZENHEIM - MITTELBERGHEIM - MUSSIG - MUTTERSHOLTZ - NEUBOIS - NEUVE- EGLISE - NORDHOUSE - NOTHALTEN - OBNENHEIM - OHNENHEIM - ORSCHWILLER - OSTHOUSE - REICHSFELD - RHINAU - RICHTOLSHEIM - ROSSFELD - SAASENHEIM - SAINT-MARTIN - SAINT-MAURICE - SAINT-PIERRE - SAINT-PIERRE-BOIS - SAND - SCHAEFFERSHEIM - SCHERWILLER - SCHOENAU - SCHWOBSHEIM - SELESTAT - SERMERSHEIM - STEIGE - STOTZHEIM - SUNDHOUSE - THANVILLE - TRIEMBACH-AU-VAL - URBEIS - UTTENHEIM - VILLE - WESTHOUSE - WITTERNHEIM - WITTISHEIM

Haut-Rhin :

LIEPVRE - ROMBACH-LE-FRANC - SAINTE-CROIX-AUX-MINES - SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Strasbourg Sud

N° FINESS : 67 079 459 3
 Adresse complète : 1 R MARYSE BASTIE - 67100 STRASBOURG
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	62

Zone d'intervention :

STRASBOURG (Quartiers Neuhof, Neudorf et Meinau)

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Strasbourg Centre (établissement principal)

N° FINESS : 67 079 630 9
 Adresse complète : 54 R DE LA KRUTENAU - 67000 STRASBOURG
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	10
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	72

Zone d'intervention : STRASBOURG

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Strasbourg Ouest – Le Phare

N° FINESS : 67 079 699 4
 Adresse complète : 17 RTE D'OBERHAUSBERGEN - 67200 STRASBOURG
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 71 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	41
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestations en milieu ordinaire	436 Alzheimer et maladies apparentées	30

Zone d'intervention pour la prise en charge des personnes de 60 ans et plus :

ACHENHEIM - BREUSCHWICKERSHEIM - HANDSCHUHEIM - HANGENBIETEN - ITTENHEIM - MITTELHAUSBERGEN - NIEDERHAUSBERGEN - OBERHAUSBERGEN - OBERSCHAEFFOLSHEIM - OSTHOFFEN - STRASBOURG

Zone d'intervention pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer :

ACHENHEIM - BERSTETT - BISCHHEIM - BLAESHEIM - BREUSCHWICKERSHEIM - DINGSHEIM - DOSENHEIM-KOCHERSBERG - DUPPIGHEIM - DURNINGEN - ECKBOLSHEIM - ECKWERSHEIM - ENTZHEIM - ESCHAU - FEGERESHEIM - FESSENHEIM-LE-BAS - FURDENHEIM - GEISPOLSHEIM - GOUGENHEIM - GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL - HANDSCHUHEIM - HANGENBIETEN - HOENHEIM - HOLTZHEIM - HURTIGHEIM - ILLKIRCHGRAFFENSTADEN - ITTENHEIM - KIENHEIM - KOLBSHEIM - KUTTOLSHEIM - LA WANTZENAU - LAMPERTHEIM - LINGOLSHEIM - LIPSHEIM - MITTELHAUSBERGEN - MUNDOLSHEIM - NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM - NIEDERHAUSBERGEN - OBERHAUSBERGEN - OBERSCHAEFFOLSHEIM - OSTHOFFEN - OSTWALD - PFULGRIESHEIM - PLOBSHEIM - QUATZENHEIM - REICHSTETT - ROHR - SCHILTIGHEIM - SCHNERSHEIM - SOUFFELWEYERSHEIM - STRASBOURG - STUTZHEIM-OFFENHEIM - TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM - PFETTISHEIM) - VENDENHEIM - WILLGOTTHEIM - WINTZENHEIM-KOCHERSBERG - WIWERSHEIM - WOLFISHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Truchtersheim-Mundolsheim-Vendenheim

N° FINESS : 67 000 519 8
 Adresse complète : 12 R BERLIOZ - 67550 VENDENHEIM
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	30

Zone d'intervention :

BERSTETT - DINGSHEIM - DOSENHEIM-KOCHERSBERG - DURNINGEN - ECKWERSHEIM - FESSENHEIM-LE-BAS - FURDENHEIM - GOUGENHEIM - GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL - HURTIGHEIM - KIENHEIM - KUTTOLSHEIM - LAMPERTHEIM - MUNDOLSHEIM - NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM - NIEDERHAUSBERGEN - PFULGRIESHEIM - QUATZENHEIM - REICHSTETT - ROHR - SCHNERSHEIM - SOUFFELWEYERSHEIM - STUTZHEIM-OFFENHEIM - TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM – PFETTISHEIM) - VENDENHEIM - WILLGOTTHEIM - WINTZENHEIM-KOCHERSBERG – WIWERSHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA SAVERNE

N° FINESS : 670795616
 Adresse complète : 41 R SAINT NICOLAS 67700 SAVERNE
 Code catégorie : 354
 Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
 Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
 Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	72
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal appar	10

Zones d'intervention :

ALLENWILLER- BIRKENWALD - ALTENHEIM- COSSWILLER- CRASTATT-DETTWILLER DIMBSTHAL -DOSENHEIM-SUR-ZINSEL- DUNTZENHEIM - ECKARTSWILLER - ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE - FRIEDOLSHEIM- FURCHHAUSEN - GOTTENHOUSE - GOTTESHEIM- HAEGEN- HATTMATT-HENGWILLER-HOHENGOEFT - INGENHEIM - JETTERSWILLER -KLEINGOEFT- KNOERSHEIM - LANDERSHEIM-LITTENHEIM - LOCHWILLER - LUPSTEIN - MAENNOLSHEIM - MARMOUTIER - MELSHEIM - MONSWILLER - NEUWILLER-LES-SAVERNE - OTTERSTHAL - OTTERSWILLER - RANGEN REINHARDS - MUNSTER - REUTENBOURG - ROMANSWILLER - SAESSOLSHEIM - SAINT-JEAN-SAVERNE - SALENTAL - SAVERNE - SCHWENHEIM - SINGRIST - STEINBOURG - THAL- MARMOUTIER - WALDOLWISHEIM - WANGENBOURG - ENGENTHAL - WASSELONNE - WESTHOUSE - WILWISHEIM - WOLSCHHEIM - ZEHNACKER - ZEINHEIM

Zone d'intervention

ADAMSWILLER - ALTECKENDORF - ALTENHEIM - ALTWILLER - ASSWILLER - BAERENDORF - BERG - BETTWILLER - BISCHHOLTZ - BISSER - BOSSELSHAUSEN - BOSENDORF - BOUXWILLER - BURBACH - BUST - BUSWILLER - BUTTEN DEHLINGEN - DETTWILLER - DIEDENDORF - DIEMERINGEN DOMFESSEL - DOSENHEIM-SUR-ZINSEL - DRULINGEN - DUNTZENHEIM- DURSTEL - ECKARTSWILLER - ERCKARTSWILLER - ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE - ESCHBOURG - ESCHWILLER - ETTENDORF - EYWILLER - FRIEDOLSHEIM -FROHMUHL - FURCHHAUSEN - GEISWILLER - GINGSHEIM - GOTTENHOUSE - GOTTESHEIM - GRASSENDORF - GUNGWILLER - GØRLINGEN -

HARSKIRCHEN - HATTMATT - HERBITZHEIM - HINSBOURG - HINSINGEN - HIRSCHLAND - HOCHFELDEN - HOHATZENHEIM - HOHFRANKENHEIM - INGENHEIM - INGWILLER - ISSENHAUSEN - KESKASTEL - KIRRBURG - KIRRWILLER - LICHTENBERG - LITTENHEIM - LIXHAUSEN - LOHR - LORENTZEN - LUPSTEIN - MACKWILLER - MELSHEIM - MENCHHOFFEN - MINVERSHEIM - MITTELHAUSEN - MONSWILLER - MULHAUSEN - MUTZENHOUSE - NEUWILLER-LÈS-SAVERNE - NIEDERSOULTZBACH - OBERMODERN-ZUTZENDORF - OBERSOULTZBACH - OERMINGEN - OTTERSTHAL - OTTERSWILLER - OTTWILLER PETERSBACH - PETITE-PIERRE - PFALZWEYER - PRINTZHEIM - PUBERG - RATZWILLER - RAUWILLER REIPERTSWILLER - REXINGEN- RIMSDORF - RINGELDORF - RINGENDORF - ROSTEIG - SAESSOLSHEIM - SAINT-JEAN-SAVERNE - SARRE-UNION - SARREWERDEN - SAVERNE - SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN - SCHALKENDORF - SCHERLENHEIM - SCHILLERSDORF- SCHOPPERTEN - SCHWENHEIM - SCHWINDRATZHEIM - SCHÖENBOURG - SIEWILLER - SILTZHEIM - SPARSBACH - STEINBOURG - STRUTH - THAL-DRULINGEN – TIEFFENBACH - UTTWILLER - VOLKSBERG - VÖELLERDINGEN - WALDHAMBACH - WALDOLWISHEIM - WALTENHEIM-SUR-ZORN - WEINBOURG - WEISLINGEN - WEITERSWILLER - WEYER - WICKERSHEIM-WILSHAUSEN - WILWISHEIM - WIMMENAU - WINGEN-SUR-MODER - WINGERSHEIM - WOLFSKIRCHEN – ZITTERSHEIM - ZÖEBERSDORF

Article 4 : Cette autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Mme la Déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ABRAPA sis 1 rue Jean Monnet – 67201 ECKBOLSHEIM

Pour Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

signé

Edith CHRISTOPHE

**ARRETE ARS n° 2018-0453 du 25 janvier 2018
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire de Reims
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0663 du 2 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 du conseil départemental des Ardennes relative à la désignation de Monsieur Joseph AFRIBO, en qualité de représentant du conseil départemental des Ardennes au sein du conseil de surveillance du CHU de REIMS ;

Vu la lettre en date du 4 janvier 2018 de Monsieur le Président du conseil départemental de la Marne informant de la désignation de Monsieur René-Paul SAVARY en qualité de représentant du conseil départemental de la Marne au sein du conseil de surveillance du CHU de REIMS ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud ROBINET, Maire de Reims
- Madame Catherine VAUTRIN, Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Monsieur René-Paul SAVARY, Représentant le Conseil Départemental de la Marne ;

- Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant le Conseil Départemental des Ardennes ;
- Monsieur Xavier ALBERTINI, Représentant le Conseil Régional Grand Est ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Laurence TABORSKI, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Professeur Benoît LEFEVRE et Monsieur le Docteur Joël COUSSON, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Mathilde LASSERRE-ERNOTTE et Madame Valérie ROZALSKI, Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Désignées par le Directeur Général de l'ARS
 - o Monsieur Thomas DUBOIS, association URIOPPS ;
 - o Monsieur le Docteur Didier GACOIN, médecin libéral ;
- Désignées par le Préfet de la Marne
 - o Madame Marie-Françoise MERESSE, Association Prader-Willi France ;
 - o Madame Bernadette MARCHAND, association APF
 - o Monsieur Jean-Claude LAVAL, Président de la FHR Champagne Ardenne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein des établissements publics de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Marne ;
- Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Monique Gérard.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 25 janvier 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

ARRETE ARS n° 2018-0503 du 2 février 2018

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0912 du 9 mai 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA;

Considérant la désignation du 22 novembre 2017 par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Madame Ophélie ROCHE, en remplacement de Madame Hélène BONNET, en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance de l'EPSMA.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Ophélie ROCHE est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

Article 2 :

Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'Aube est donc composé des membres ci-après :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacky BECHET, Représentant le Maire de la commune de Brienne-le-Château ;
- Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, Représentant de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;

- Madame Marie-Chantal DE ZUTTER, Représentante de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;
- Monsieur Bernard de la HAMAYDE, Représentant du président du Conseil départemental de l'Aube ;
- Madame Joëlle PESME, Autre représentant du Conseil départemental de l'Aube ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Ophélie ROCHE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel BULTEAU et Madame le Docteur Brigitte BRUNNER, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine LARIVE-PERSON et Madame Sandra BEUQUE, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT ;
 - Monsieur le Docteur Claude CARTON, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Marie-Line OLIANAS, Association UNAFAM ;
 - Monsieur Didier ROSEZ, Association APEI de l'Aube ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame le Docteur Monique CARTON, Médecin non hospitalier ;

II- Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire de l'EPSMA ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie et Le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 2 février 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

ARRETE ARS n° 2018-0448 du 25 janvier 2018

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'EPERNAY
(département de la Marne)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-2675 du 20 juillet 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Epemay ;

Considérant la désignation du 30 novembre 2017 par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de Madame Céline VIAIRE, en remplacement de Madame Brigitte FORTIER, en retraite, en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET.

Considérant le départ en retraite de Monsieur le Docteur Michel JUSTE, membre en qualité de représentant de la structure chargé de l'éthique au sein dudit conseil de surveillance ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Céline VIAIRE est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 2 :

Madame le Docteur Marie Catherine THIERCELIN, est nommée, avec voix consultative, en qualité de représentante de la structure chargée de l'éthique.

.../...

Article 3:

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Eprenay est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Franck LEROY, maire de la commune d'Eprenay ;
- Monsieur Gilles DULION, Représentant de la Communauté d'Agglomération d'Eprenay, Coteaux et Plaine de Champagne.
- Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Général de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Céline VIAIRE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Françoise BECK-CANTIN, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Valérie BASSON, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS Grand Est
 - Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral ;
- Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne
 - Madame Bernadette MARTIN, Représentante de l'Association VMEH ;
 - Madame France PIEROT, Association UDAF ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Eprenay, Président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame le Docteur Marie Catherine THIERCELIN, représentante de la structure chargée de l'éthique
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Ghislain KRYSIAK.

.../...

ARTICLE 4:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 25 janvier 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

La Directrice de la Stratégie

Docteur Carole CRETIN

Délégation Territoriale de l'Aube

Pôle des solidarités

**ARRETE D'AUTORISATION
CD N°2018-169 / ARS N°2018 – 0508
du 5 février 2018**

**Portant autorisation d'extension de 1 place d'hébergement permanent pour
personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Le Parc Fleuri sis à Pont sur Seine
géré par l'EHPAD de Pont sur Seine**

N° FINESS EJ : 10 000 049 6

N° FINESS ET : 10 000 218 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF et R.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2017-2605 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n° 2017-0674 du 3 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Pont sur Seine pour le fonctionnement de l'EHPAD le Parc Fleuri à Pont sur Seine dont la capacité globale est de 61 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

VU la demande du directeur dans le cadre de l'élaboration de son CPOM qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) ;

CONSIDERANT que l'extension sollicitée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30% de la capacité de l'établissement.

Sur proposition de Madame la Directrice de la direction de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Départementale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée pour l'extension de 1 place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Le Parc Fleuri sis à Pont sur Seine, géré par l'EHPAD de Pont sur Seine.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 62 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de Pont sur Seine

N° FINESS : 10 000 049 6
Adresse complète : Rue des Normands - 10400 Pont sur Seine
Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 261 000 129

Entité établissement : EHPAD le Parc Fleuri

N° FINESS : 10 000 218 7
Adresse complète : 24, Faubourg Saint Martin - 10400 Pont sur Seine
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	62

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si l'autorisation n'est pas ouvert au public dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une

déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Madame la Directrice de la direction de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée départementale et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD le Parc Fleuri sis 24, faubourg Saint Martin à Pont sur Seine.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de la direction de l'autonomie

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe PICHERY

**ARRETE D'AUTORISATION
ARS N°2017-3378/PDS/Direction N°2017-331
du 26 Septembre 2017**

portant transfert des autorisations relatives aux EHPAD de Raon l'Etape et de Senones, détenues par les centres hospitaliers de Raon l'Etape et de Senones au profit du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées

**N° FINESS EJ : 88 000 823 0
N° FINESS ET Raon l'Etape : 88 078 639 7
N° FINESS ET Senones: 88 078 640 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-22, et L.1431-3

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-7, L. 313-1, L.313-1-1, R.315-1, R.315-4;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°2004/844/DDASS/OSS/MT autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite de l'hôpital local de Raon l'Etape et fixant la capacité totale de l'EHPAD de Raon l'Etape à 121 lits d'hébergement permanent

VU l'arrêté conjoint ARS N° 2017_2151/PDS/Direction N°193 du 21 Juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de RAON L'ETAPE pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à RAON L'ETAPE.

VU l'arrêté conjoint n°2004/548/DDASS/OSS/HR autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite de l'hôpital local de Senones et fixant la capacité totale de l'EHPAD de Senones à 114 lits d'hébergement permanent

VU l'arrêté conjoint ARS N° 2017_2155/PDS/Direction N°2017-197 du 20 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de SENONES pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à SENONES.

VU le dossier de création du PASA de l'établissement de Senones en date du 27 avril 2016 en vue de la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'EHPAD de Senones

VU la délibération n°2015/03 du 4 mai 2015 prise par le conseil de surveillance de l'Etablissement de santé de Raon l'Etape approuvant la fusion des établissements de santé de Raon l'Etape et de Senones

VU la délibération n°2015/785 du 4 mai 2015 prise par le conseil de surveillance de l'Etablissement de santé de Senones approuvant la fusion des établissements de santé de Raon l'Etape et de Senones

VU la décision de l'ARS Grand Est n° 2017/2254 du 12 septembre 2017 relative à la création du « Centre Hospitalier Intercommunal des 5 vallées » par fusion du Centre Hospitalier de Senones et du Centre Hospitalier de Raon l'Etape

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges;

ARRENTENT

Article 1^{er} : Les autorisations, visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, relatives aux EHPAD de Raon l'Etape et de Senones détenues par les Centres Hospitaliers de Raon l'Etape et de Senones sont transférées au Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées.

Cette autorisation prendra effet au 1^{er} janvier 2018

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 000 823 0
Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES 5 VALLEES
Code statut juridique : 13 [Etablissement Public Communal d'Hospitalisation]
N° SIRET : 200_076_636_00014

Entités de l'Etablissement :

Site RAON L'ETAPE

N° FINESS : 88 078 639 7
Raison sociale : EHPAD DE RAON L'ETAPE
Adresse complète : 27 rue Jacques Mellez – 88110 RAON L'ETAPE
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 40 [ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI]
Capacité : 121 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	121

Site SENONES

N° FINESS : 88 078 640 5
Raison sociale : EHPAD DE SENONES
Adresse complète : 2 rue Poincaré – 88210 SENONES
Code catégorie : 500 [Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes]
Code MFT : 41 [ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI]
Capacité : 114 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] Accueil pour Personnes Âgées	[11] Hébergement Complet Internat	[711] Personnes Agées dépendantes	114
[961] Pôle Activité Soins Adaptés	[21] Accueil de jour	[436] Personnes Alzheimer	Dont 12

Article 3 : Les deux EHPAD sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité autorisée soit 235 places, et sont autorisés à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame La Directrice de l'Autonomie et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées, sis 75 rue du Petit Himbaumont 88420 MOYENMOUTIER

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités

**Arrêté DGARS N°2017-3654 /PDS/Direction N°332
du 25 octobre 2017**

**portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Fraize
sis à 88230 Fraize, géré par le Centre Hospitalier de Fraize**

N°FINESS EJ : 88 078 032 5
N°FINESS ET : 88 078 635 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU** l'arrêté conjoint Conseil général – Préfecture n°2004/547/DDASS/OSS/HR du 1^{er} juillet 2004 autorisant l'extension de la capacité de la maison de retraite de l'hôpital local de Fraize de 106 à 132 places ;
- VU** l'arrêté conjoint Conseil général – Préfecture n°2010/135 en date du 30 mars 2010 modifiant la capacité de l'EHPAD de l'hôpital local de Fraize : 132 lits répartis en 120 lits d'hébergement permanent et 12 lits d'hébergement permanent en Unité de Vie Protégée.
- VU** l'arrêté d'autorisation conjoint ARS N°2017- 2146/PDS/Direction N°2017-188 du 20 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER (CH) de FRAIZE pour le fonctionnement de l'EHPAD sis à FRAIZE à compter du 3 janvier 2017;

- VU** l'arrêté n°2017-1057 du 7 avril 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2016-2020
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est
- VU** la demande formulée par l'établissement en date du 19 Juin 2017 relative à la création de 6 places d'Accueil de Jour ;

CONSIDERANT la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour l'extension de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD de Fraize sis à Fraize, géré par le Centre Hospitalier de Fraize.

Cette autorisation prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

La capacité totale de l'EHPAD de Fraize est portée à 138 places.

Article 2 : L'EHPAD de FRAIZE est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 88 078 032 5
 Raison sociale : Centre Hospitalier de Fraize
 Adresse postale : 42 RUE DE LA COSTELLE - 88230 FRAIZE
 Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)
 N° SIREN : 268 800 216

Entité établissement :

N° FINESS : 88 078 635 5
 Raison sociale : EHPAD - FRAIZE
 Adresse Postale : 42 RUE DE LA COSTELLE – 88230 FRAIZE
 Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
 Code MFT : 40 (ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI)
 Capacité : 138 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
924 (Accueil pour Personnes Agées)	11 (Hébergement Complet Internat)	711 (Personnes âgées dépendantes)	120
924 (Accueil pour Personnes Agées)	11 (Hébergement Complet Internat)	436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)	12
924 (Accueil pour Personnes Agées)	21 (Accueil de Jour)	711 (Personnes âgées dépendantes)	6

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification;

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Fraize – 42 rue de la Costelle 88230 FRAIZE.

Pour Le Directeur Général de L'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du
Pôle Développement des Solidarités

Véronique MARCHAL

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-3252
du 11 janvier 2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CHU de REIMS et modifiant l'agrément des EHPAD :
RESIDENCE WILSON sise à 51092 Reims
RESIDENCE ROUX sise à 51092 Reims
FONDATION ROEDERER BOISSEAU sise à 51092 Reims
RESIDENCE MARGUERITE ROUSSELET sise à 51092 Reims**

**N° FINESS EJ : 510000029
N° FINESS ET : 510004286
N° FINESS ET : 510004278
N° FINESS ET : 510004294
N° FINESS ET : 510011208**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Marne**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Marne et de M. le Directeur Général de l'ARS de Champagne-Ardenne n° 2013-754 du 11 juillet 2013 modifiant la répartition de la capacité autorisée, sans extension de capacité, dans les maisons de retraite du CHU de REIMS ;

VU la convention tripartite de la « Maison de retraite et ULSD » co-signée en date 8 décembre 2015 par Mme la Directrice Générale du CHU de Reims, M. le Président du Conseil Départemental de la Marne et Mme la Directrice du secteur médico-social de l'ARS Champagne Ardenne, actant la création d'une unité pour personnes âgées vieillissantes de 15 places.

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CHU de REIMS, pour la gestion de la Résidence Wilson, la Résidence Roux, la Fondation Roederer Boisseau et de la Résidence Marguerite Rousselet à Reims.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CHU REIMS
N° FINESS : 51 000 002 9
Adresse complète : 45 RUE COGNACQ JAY 51092 REIMS
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 265 100 057

Entité établissement : RESIDENCE WILSON CHU REIMS
N° FINESS : 51 000 428 6
Adresse complète : 25 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON 51092 REIMS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 359 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	340
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	4
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	15
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14
963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	

Entité établissement : RESIDENCE ROUX CHU REIMS
 N° FINESS : 51 000 427 8
 Adresse complète : 1 BOULEVARD DU DOCTEUR ROUX 51092 REIMS
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
 Capacité : 161 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	130
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	30
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 14

Entité établissement : FONDATION ROEDERER BOISSEAU CHU DE REIMS
 N° FINESS : 51 000 429 4
 Adresse complète : 72 RUE DE COURLANCY 51092 REIMS
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
 Capacité : 100 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	85
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	702 - P.H. vieillissantes	15

Entité établissement : RESIDENCE MARGUERITE ROUSSELET CHU REIMS
 N° FINESS : 51 001 120 8
 Adresse complète : 7 PLACE MARGUERITE ROUSSELET 51092 REIMS
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
 Capacité : 202 lits et places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	164
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	38
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	dont 28

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée (807 places) et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale du CHU de Reims.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
de la Marne

Edith CHRISTOPHE

Christian BRUYEN

Direction Générale

Arrêté n° 2018 – 550 du 8 février 2018
Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« Blanchisserie Sud Lorraine »

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'**ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** le **décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015** adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** les avis des Conseils de surveillance des Centres Hospitaliers 3H Santé, de Commercy, de Dieuze, de Lunéville, de Ravenel à Mirecourt, de Pompey-Lay-Saint-Christophe, de Pont-à-Mousson, de Saint-Nicolas-de-Port, de Toul, du Centre Psychothérapique de Nancy et du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy portant approbation de la Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Lorraine Sud »
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Sud Lorraine» signée le 20 juin 2017 et réceptionnée dans sa version définitive le 18 décembre 2017 à l'Agence régionale de santé Grand Est, ci-jointe,
- VU** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que le document relatif à l'équilibre financier global du groupement, annexés à la convention constitutive ;

CONSIDERANT que le groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Sud Lorraine » est un GCS de moyens, tel que décrit dans sa convention constitutive et qu'il respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1er : La convention constitutive du le groupement de coopération sanitaire « Blanchisserie Sud Lorraine » est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public

Article 2 : Le GCS « Blanchisserie Sud Lorraine » a pour objet de :

- Organiser et gérer les prestations de blanchisserie pour l'ensemble de ses membres,
- Réaliser ou faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, tous les équipements et/ou ouvrages d'intérêt commun utiles à la réalisation des prestations de blanchisserie et, à cette fin de procéder ou de faire procéder à toutes les études préalables qui seraient nécessaires,
- Gérer les équipements et/ou ouvrages d'intérêt commun et d'en garantir l'entretien et/ou le renouvellement,
- Assurer par tout moyen la continuité des prestations de blanchisserie au bénéfice de ses membres,
- Développer des actions de coopération dans des domaines médicaux et/ou non médicaux.

Article 3 : Le GCS « Blanchisserie Sud Lorraine » est constitué des membres suivants :

- Centre Hospitalier 3H Santé
- Centre Hospitalier de Commercy
- Centre Hospitalier de Dieuze
- Centre Hospitalier de Lunéville
- Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt
- Centre Psychothérapique de Nancy
- Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy
- Centre Hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe
- Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port
- Centre Hospitalier de Toul

Article 4 : Le siège social du GCS « Blanchisserie Sud Lorraine » est fixé au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy – 29 Avenue de lettre de Tassigny – 54035 NANCY CEDEX

Article 5 : Le GCS « Blanchisserie Sud Lorraine » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 6 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de Meurthe et Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Signé par
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-0479 du 30 janvier 2018

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à Rehon (Meurthe-et-Moselle)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-18 et R. 5125-1 à R. 5125-12 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la circulaire DHOS/SDO/05 n° 2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle du 18 février 1999 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie à REHON sous la licence n° 496 ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2017 par Madame Myriam CHANTRAINE, pour le compte de la SELEURL Pharmacie Chantraine, en vue du transfert de l'officine de pharmacie sise 46 rue de Longwy à REHON (54430) à la rue du Calvaire de la même commune, enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 3 novembre 2017 ;

Considérant

L'avis de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2017 ;

L'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France en date du 23 décembre 2017 ;

L'avis du Syndicat des Pharmaciens d'Officine en date du 9 janvier 2018 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 11 janvier 2018 ;

Que l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine n'ayant pas formulé d'avis dans le délai réglementaire de deux mois défini à l'article R. 5125-2 du code de la santé publique, celui-ci est réputé rendu ;

Les éléments apportés par le pharmacien inspecteur de santé publique sur la conformité des locaux envisagés pour le transfert au regard des conditions minimales d'installation réglementaires ;

Que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 3 novembre 2017, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Qu'en application des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « ...les transferts d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts... ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine... » et « ...ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 » ;

Que la commune de REHON (54430) compte deux officines pour une population de 3870 habitants, population légale 2015 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, population authentifiée par le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 ;

Que le transfert envisagé s'effectue à 700 mètres environ du lieu actuel, dans la même commune ;

Que le transfert proposé ne modifie pas la desserte pharmaceutique de la population de la commune ou du quartier d'origine qui demeure le même que le quartier d'accueil ;

Que l'officine la plus proche sera située à 1600 mètres environ dans la même commune ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par la SELEURL Pharmacie Chantraine exploitant l'officine de pharmacie dont est titulaire Madame Myriam CHANTRAINE sollicitant l'autorisation de transférer cette officine de pharmacie du 46 rue de Longwy à REHON (54430) à la rue du Calvaire à REHON (54430) est accordée sous la licence n° 54#001093.

Article 2 :

Cette officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure. De plus, celle-ci ne peut faire l'objet d'un regroupement, d'une cession totale ou partielle, ni être transférée avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

Article 3 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la SELEURL Pharmacie Chantraine et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Messieurs les Co-présidents du Syndicat des Pharmaciens d'Officine de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président de la délégation régionale de l'Union Nationale des Pharmaciens de France de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-35 / ARS N° 2018-0012
du 04/01/2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de NANCY
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Notre Maison sis à 54000 NANCY**

**N° FINESS EJ : 540006871
N° FINESS ET : 540004520**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2015 DGARS/DT54/PA/1085 – DISAS/DIRECTION PA/PH/315 du 5 octobre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Notre Maison à 151 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au CCAS de NANCY, pour la gestion de l'EHPAD Notre Maison à Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	CCAS DE NANCY
N° FINESS :	540006871
Adresse complète :	5 R LEOPOLD LALLEMENT 54000 NANCY
Code statut juridique :	17 - C.C.A.S.
N° SIREN :	265400911

Entité établissement : EHPAD NOTRE MAISON
N° FINESS : 540004520
Adresse complète : 52 R DES JARDINIERS 54000 NANCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 158 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	151
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 151 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. La place d'accueil temporaire et les 6 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Signé

Edith CHRISTOPHE

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Notre Maison 52, rue des jardiniers 54000 NANCY.



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-34 / ARS N° 2018-0011
du 04/01/2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la
S.A.R.L. LE PARC
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD)
RESIDENCE LE PARC sis à 54000 Nancy**

**N° FINESS EJ : 540020690
N° FINESS ET : 540008208**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2011 ARS/DT54/PA/109 – DISAS/DIRECTION PA/PH/347 du 31 janvier 2012 fixant la capacité de la Résidence EHPAD LE PARC de NANCY à 65 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la S.A.R.L. LE PARC, pour la gestion de l'EHPAD RESIDENCE LE PARC à Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SARL LE PARC
N° FINESS :	540020690
Adresse complète :	119 AV DE STRASBOURG 54000 NANCY
Code statut juridique :	72 - S.A.R.L.
N° SIREN :	515295194

Entité établissement : RESIDENCE EHPAD LE PARC
N° FINESS : 540008208
Adresse complète : 119 AV DE STRASBOURG 54000 NANCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 73 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	65
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de Résidence EHPAD LE PARC sis 119 avenue de Strasbourg 54000 Nancy.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Signé

Edith CHRISTOPHE

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
Des personnes

Signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-33 / ARS N° 2018-0010
du 04/01/2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'établissement public communal de VEZELISE
pour le fonctionnement de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Saint-Charles sis à 54330 VEZELISE**

**N° FINESS EJ : 540001153
N° FINESS ET : 540002342**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/288 – DIRSOL/DIRECTION PA/PH/028 du 05 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD Maison de Retraite SAINT CHARLES de VEZELISE à 80 places d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'établissement public communal de VEZELISE pour la gestion de l'EHPAD Maison de Retraite SAINT CHARLES à Vézélise.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ETAB.PUBLIC COMMUNAL de VEZELISE
N° FINESS :	540001153
Adresse complète :	R DU GRAND BARMONT 54330 VEZELISE
Code statut juridique :	21 - Etb.Social Communal
N° SIREN :	265400192

Entité établissement : ETAB.PUBLIC COMMUNAL Saint-Charles
N° FINESS : 540002342
Adresse complète : R DU GRAND BARMONT 54330 VEZELISE
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	3
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	68
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 80 places 'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Maison de Retraite SAINT CHARLES sis rue du Grand Barmont 54330 Vézelize.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Signé
Edith CHRISTOPHE

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle
La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
Des personnes
Signé
Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et
Moselle



Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-32 / ARS N° 2018-0008
du 04/01/2018

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Société par actions simplifiée Les Opalines Giraumont
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Les Opalines Giraumont sis à 54780 Giraumont**

N° FINESS EJ : 540013653
N° FINESS ET : 540013661

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 2010 DDASS/SSA/429 – DIRSOL/DIRECTION PA/PH/081 du 31 mars 2010 fixant la capacité de L'EHPAD Les Opalines Giraumont à 40 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la société par actions simplifiée Les Opalines Giraumont pour la gestion de l'EHPAD Les Opalines Giraumont à Giraumont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Les Opalines GIRAUMONT
N° FINESS : 540013653
Adresse complète : 22B AV STE BARBE 54780 GIRAUMONT
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
N° SIREN : 378062228

Entité établissement : LES OPALINES GIRAUMONT
N° FINESS : 540013661
Adresse complète : 22B AV STE BARBE 54780 GIRAUMONT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 47 - ARS TP nHAS nPUI
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	40

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Opalines Giraumont, 22bis avenue Sainte-Barbe 54780 Giraumont.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie

Signé

Edith CHRISTOPHE

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
des personnes

signé

Annie SILVESTRI



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle



Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2018-31 / ARS N° 2018-0007
du 04/01/2018**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Vincent de Paul
pour le fonctionnement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
Le Bas Château sis à 54270 ESSEY-LES-NANCY**

**N° FINESS EJ : 670014604
N° FINESS ET : 540008703**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 2012 ARS/DT54/PA/1116 – DISAS/DIRECTION PA/PH/277 du 17 octobre 2012 fixant la capacité de l'EHPAD le Bas Château à 108 places d'hébergement permanent, un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, 5 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est renouvelée à la Fondation Vincent de Paul pour la gestion de l'EHPAD le Bas Château à Essey-lès-Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. |

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	FONDATION VINCENT DE PAUL
N° FINESS :	670014604
Adresse complète :	15 R DE LA TOUSSAINT 67000 STRASBOURG
Code statut juridique :	63 - Fondation
N° SIREN :	438420887

Entité établissement : EHPAD " ; Le Bas Château " ;
N° FINESS : 540008703
Adresse complète : 2 R DE DOMMARTEMONT 54270 ESSEY-LES-NANCY
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 125 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	(Dont 14)
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	12
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	24
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 108 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Les 5 places d'accueil temporaire et les 12 places d'accueil de jour ne sont pas habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD le Bas Château, 2 Rue de Dommartemont 54270 ESSEY-LES-NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

3/4

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques Baudot
C.O. 900 19
54035 NANCY CEDEX

La Directrice de l'Autonomie

Signé

Edith CHRISTOPHE

La Vice-Présidente déléguée à l'autonomie
Des personnes

Signé

Annie SILVESTRI

**ARRETE CONJOINT
CD N° 2017-449 / ARS N°2017-0446
du 14 septembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'association Œuvre Israélite de Secours aux Malades et extension de capacité
pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (maison de retraite) Simon BENICHOU
sis 53 rue du Général Hoche - 54000 Nancy**

N° FINESS EJ : 54 000 124 5

N° FINESS ET : 54 000 265 6

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° 128 du 31 mars 2011 fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (maison de retraite) Simon BENICHOU à 67 places d'hébergement permanent ;

VU le dossier de demande de création d'un accueil de jour déposé par l'EHPAD « Simon BENICHOU » de Nancy ;

VU le courrier du directeur général de l'ARS Grand Est et du Président du conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 9 janvier 2017 informant l'EHPAD Simon BENICHOU de leur accord pour le fonctionnement de l'accueil de jour de 6 places ~~à compter du 9 janvier 2017~~ ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet de création d'un accueil de jour répond aux objectifs du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et aux objectifs du schéma gérontologique du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Œuvre Israélite de Secours aux Malades, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (maison de retraite) Simon BENICHOU, sis 53 rue Général Hoche à 54000 Nancy.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. !

Article 2 : Une extension de capacité est autorisée pour l'EHPAD Simon Bénichou de NANCY pour 6 places d'accueil de jour, à compter du ~~1^{er}~~ 3 janvier 2017.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association Œuvre Israélite de Secours aux Malades
N° FINESS :	54 000 124 5
Adresse complète :	53 rue Général Hoche - 54000 NANCY
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	783345507

Entité établissement :	Maison de retraite Simon BENICHOU
N° FINESS :	54 000 265 6
Adresse complète :	53 rue Général Hoche - 54000 NANCY
Code catégorie :	500
Libellé catégorie	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 73 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - P.A. dépendantes	67
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 – Alzheimer, maladies apparentées	6

Article 4 : L'établissement est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 15 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de la maison de retraite Simon BENICHOU, 53 rue Général Hoche – 54000 NANCY.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

La Directrice de l'Autonomie

signé

Edith CHRISTOPHE

Pour le Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,
La vice-présidente déléguée à l'autonomie
des personnes
signé

Annie SILVESTRI

ARRETE ARS n°2018-0440 du 24 janvier 2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'Étoile – à RETHEL (08300).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2017-2174 du 21 juin 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'étoile – à RETHEL (08300) ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-0013 en date du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée par courriers les 25 octobre et 24 novembre 2017 par le cabinet Adven Avocats, pour le compte de la SELARL « BIO ARD' AISNE », relative à la démission de Madame ARDELEANU en qualité de biologiste coresponsable et d'associée gérant ainsi qu'à la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote subséquente ;

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIO ARD' AISNE » du 17 octobre 2017 ;

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 16 novembre 2017 informant l'ARS de ce qu'il acte la demande adressée par la SELARL « BIO ARD' AISNE ».

ARRETE

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « BIO ARD' AISNE » exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) «BIO ARD' AISNE» dont le siège social est situé rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'étoile - à RETHEL (08 300) (N° FINESS EJ 080010077), enregistré sous le numéro 08-53 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département des Ardennes, est autorisé à fonctionner sur les neuf sites suivants :

1- Site implanté rue Antoine de Saint-Exupéry - Zone de l'Etoile - à RETHEL (08300) ; n° FINESS ET 080010085 (établissement principal) :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h45 à 18h30, le samedi de 7h30 à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site :
Activité Pré et Post Analytique.
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée ; Pharmacologie toxicologie ;
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Auto-Immunité ;
Hématocytologie ; Hémostase; Immuno-hématologie ; Spermiologie
Microbiologie : Bactériologie ; Parasitologie-Mycologie, Sérologie infectieuse.

2- Site implanté 64 cours Aristide Briand à Charleville-Mézières (08000); n° FINESS ET 080010234.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 18h30, le samedi de 7h à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site :
Activité Pré et Post Analytique.
Biochimie - Génétique : Biochimie générale et spécialisée ;
Immunologie – Hématologie - Biologie de la Reproduction : Auto-Immunité ;
Hématocytologie ; Hémostase ; Immuno-hématologie ;
Microbiologie : Bactériologie.

Activité d'Assistance Médicale à la Procréation *de préparation et de conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle* (décision ARS n°2014-1016 du 27 octobre 2014 portant renouvellement d'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation biologique jusqu'au 5 février 2020).

3- Site implanté 7 rue Dubois Crancé à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010101.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 18h30 et le samedi de 7h à 12h30
- Activités réalisées sur ce site : Activité Pré et Post Analytique.

4- Site implanté 131 avenue Carnot à Charleville-Mézières (08000), n° FINESS ET 080010093.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 13h et 13h30-18h30, le samedi de 7h à 12h30.
- Activités réalisées sur ce site : Activité Pré et Post Analytique.

5- Site implanté 81 place Luton à REIMS (51100), N° FINESS ET 510023518.

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : 7h30 à 12h00 et 14h00 à 19h00, le samedi de 7h30 à 12h00.
- Activités réalisées sur ce site : Activité Pré et Post Analytique.

6- Site Esplanade Aimé et Jules Rivir à GIVET (08600) ; n° FINESS ET 080010127 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 17h, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

7- Site 8 place d'Armes à SEDAN (08200) ; n° FINESS ET 080010143 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 18h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

8- Site 1 avenue de la Marck à SEDAN (08200) ; n° FINESS ET 080010150 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 14h à 18h30, le samedi de 7h à 12h.
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

9- Site 25 rue Gambetta à VOUZIERES (08400) ; n° FINESS ET 080010507 :

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 10h,
- Activités réalisées sur ce site : pré analytique, post analytique.

Article 2 :

Le laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « BIO ARD' AISNE », dont le siège social est situé Rue Antoine de Saint-Exupéry – zone de l'Etoile – à RETHEL (08300) n° FINESS EJ : 080010077.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Laurent COURTILLY, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean GERNEZ, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Jacky KERN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SALVINI, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Laurent THEILLIER, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Vincent THIRION, biologiste médical, médecin.

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :

- Monsieur Olivier DAUTREMY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Claude FULBERT, pharmacien biologiste,
- Monsieur Didier LISS, pharmacien biologiste,
- Monsieur David ROSSIGNOL, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Sylvie GANDON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Thierry DESITTER, médecin biologiste,
- Madame Agathe POISSON, médecin biologiste.

Article 4 :

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 5 :

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté ARS n°2017-2174 du 21 juin 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIO ARD' AISNE » dont le siège social est situé rue Antoine de Saint Exupéry – zone de l'étoile – à RETHEL (08300) est abrogé.

Article 6 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours,

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et sera notifié :

- à la SELARL « BIO ARD' AISNE ».

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins des Ardennes,
- au président de l'union régionale des professionnels de santé, collège des biologistes responsables,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes,
- au directeur de la caisse du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,

- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-0387 du 22 janvier 2018

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à Troyes (Aube)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-7 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube du 20 octobre 1942 portant autorisation de transfert de création d'une officine de pharmacie 24 place Jean Jaurès à Troyes sous la licence numéro 23 ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

Le jugement du 18 octobre 2016 du Tribunal de Commerce de Troyes prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de Madame Eloïse HACQUARD avec une poursuite d'activité jusqu'au 22 octobre 2016 à 18H30 ;

la fermeture de l'officine de pharmacie sise 24 place Jean Jaurès à TROYES dont était titulaire Madame Eloïse HACQUARD le 22 octobre 2016 à 18H30 ;

la tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Eloïse HACQUARD, sise 24 place Jean Jaurès à TROYES (10000), est enregistrée à compter du 23 octobre 2016.

La licence n° 23 est caduque à compter du 23 octobre 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Eloïse HACQUARD et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Messieurs les Co-présidents du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube,
- Monsieur le Représentant de l'Union Nationale des Pharmaciens de France Champagne-Ardenne,
- Monsieur le Président délégué Champagne-Ardenne de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne,

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

DECISION D'AUTORISATION

**ARS N° 2018-0066
du 30/01/2018**

- **portant autorisation d'extension de 536 à 618 places du service de soins infirmiers à domicile multisite ABRAPA par transfert et fusion de l'autorisation relative au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Saverne, géré par l'association de développement sanitaire de la région de Saverne, au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA)**

N° FINESS EJ

ABRAPA: 67 079 234 0

N° FINESS ET

SAVERNE: 67 079 561 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1 et suivants, relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté ARS N°2017-0320 du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT SANITAIRE DE LA REGION DE SAVERNE pour le fonctionnement de SSIAD de SAVERNE sis à 67700 Saverne ;

VU l'arrêté ARS N°2017-0425 du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ABRAPA pour le fonctionnement de son service de soins infirmiers à domicile multisite d'une capacité de 536 places ;

VU le projet de reprise de gestion du SSIAD de Saverne présenté à l'Agence Régionale de santé le 26 juin 2017 par l'association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées ;

VU les éléments complémentaires transmis par l'association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées le 11 septembre 2017 ;

VU la demande en date du 20 novembre 2017 présentée conjointement par la présidente de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne et par le président de de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées tendant à obtenir l'accord préalable à la cession de l'autorisation du SSIAD de Saverne au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées ;

VU le projet de projet de traite de fusion entre les deux associations joint à cette demande ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association de développement sanitaire de la région de Saverne en date du 25 janvier 2018 actant la dissolution de l'association et le transfert de l'autorisation relative au SSIAD au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées ;

VU l'extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées en date du 25 janvier 2018 approuvant le transfert d'autorisation de l'association du SSIAD de SAVERNE au profit de de l'association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées ;

CONSIDERANT que le projet de reprise est motivé par la pérennisation de la vie institutionnelle et la gouvernance du SSIAD de Saverne, par la mutualisation de moyens et d'expertise ;

CONSIDERANT que l'ensemble des questions soulevées par la reprise sont abordées par ce projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'ABRAPA est autorisée à étendre son SSIAD multisite de 536 à 618 places par le transfert de l'autorisation relative au SSIAD de SAVERNE, d'une capacité de 82 places, géré par l'association de développement sanitaire de la région de Saverne, au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (ABRAPA), avec effet au 1er janvier 2018.

Article 2 : Il est retenu que le SSIAD est composé de 11 sites intervenant sur une zone géographique déterminée décrite dans l'article 3.

A l'exception des équipes spécialisés Alzheimer, la capacité des sites est considérée comme étant modulable en fonction des besoins repérés pour chaque secteur géographique dans la limite de la capacité globale du service et de la répartition des places entre les catégories de publics à prendre en charge.

Tout changement de capacité durable d'un site devra être autorisé par l'agence régionale de santé.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABRAPA

N° FINESS : 67 079 234 0
Adresse complète : 1 R JEAN MONNET – 67201 ECKBOLSHEIM
Code statut juridique : 62 association de droit local
N° SIREN : 775 642 069

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Erstein-Benfeld

N° FINESS : 67 079 738 0
Adresse complète : 35 R DE LA DIGUE - 67230 BENFELD
Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	45

Zone d'intervention :

BENFELD - BOLSENHEIM - BOOFZHEIM - DAUBENSAND - ERSTEIN - FRIESENHEIM - GERSTHEIM - HERBSHEIM - HINDISHEIM - HIPSHEIM - HUTTENHEIM - ICHTRATZHEIM - KERTZFELD - KOGENHEIM - LIMERSHEIM - MATZENHEIM - NORDHOUSE - OBENHEIM - OSTHOUSE - RHINAU - ROSSFELD - SAND - SCHAEFFERSHEIM - SERMERSHEIM - UTTENHEIM - WESTHOUSE - WITTERNHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Schiltigheim – Bischheim- Hoenheim

N° FINESS : 67 001 394 5
 Adresse complète : 60 RTE DE BISCHWILLER - 67800 BISCHHEIM
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	50

Zone d'intervention :

BISCHHEIM - HOENHEIM – SCHILTIGHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Illkirch-Graffenstaden

N° FINESS : 67 079 773 7
 Adresse complète : 24 R DE L'ESPERANCE - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	17
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	50

Zone d'intervention :

BLAESHEIM - DUPPIGHEIM - ENTZHEIM - ESCHAU - FEGERSHEIM - GEISPOLLSHEIM - HOLTZHEIM - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - KOLBSHEIM - LIPSHEIM – PLOBSHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Niederbronn les Bains

N° FINESS : 67 079 632 5
Adresse complète : 24 R DU CERF - 67110 REICHSHOFFEN
Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
Capacité : 28 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	28

Zone d'intervention :

BITSCHHOFFEN - DAMBACH - DAUENDORF - ENGWILLER - ESCHBACH - ETTENDORF - FORSTHEIM - GRASSENDORF - GUMBRECHTSHOFFEN - GUNDERSHOFFEN - KINDWILLER - LAUBACH - MERTZWILLER - MIETESHEIM - MORSCHWILLER - NIEDERBRONN-LES-BAINS - NIEDERMODERN - OBERBRONN - OFFWILLER - REICHSHOFFEN - RINGELDORF - ROTHBACH - VAL DE MODER (LA WALCK - PFAFFENHOFFEN - UBERACH) - UHRWILLER - UTTENHOFFEN - WINDSTEIN - ZINSWILLER

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Vallée de la Bruche

N° FINESS : 67 079 798 4
Adresse complète : 1 PL BERGOPRÉ - 67130 SCHIRMECK
Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	39

Zone d'intervention :

BAREMBACH - BELLEFOSSE - BELMONT - BLANCHERUPT - BOURG-BRUCHE - COLROY-LA-ROCHE - FOU DAY - GRANDFONTAINE - GRENDLBRUCH - LA BROQUE - LUTZELHOUSE - MUHLBACH-SUR-BRUCHE - NATZWILLER - NEUVILLER-LA-ROCHE - NIEDERHASLACH - OBERHASLACH - PLAINE - RANRUPT - ROTHAU - RUSS - SAALES - SAINT-BLAISE-LA-ROCHE - SAULXURES - SCHIRMECK - SOLBACH - URMATT - WALDERSBACH - WILDERSBACH - WISCHES

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Sélestat

N° FINESS : 67 000 524 8
Adresse complète : ALL ALFRED KASLER - 67600 SELESTAT
Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
Capacité : 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	5
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	42
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestations en milieu ordinaire	436 Alzheimer et maladies apparentées	10

Zone d'intervention pour la prise en charge des personnes handicapées et personnes de 60 ans et plus :

ALBE - BASSEMBERG - BREITENAU - BREITENBACH - CHATENOIS - DIEFFENBACH-AU-VAL - DIEFFENTHAL - EBERSHEIM - EBERSMUNSTER - FOUCHY - KINTZHEIM - LA VANCELLE - LALAYE - MAISONSGOUTTE - NEUBOIS - NEUVE-EGLISE - ORSCHWILLER - SAINT-MARTIN - SAINT-MAURICE - SAINT-PIERRE-BOIS - SCHERWILLER - SELESTAT - STEIGE - THANVILLE - TRIEMBACH-AU-VAL - URBEIS - VILLE

Zone d'intervention pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer :

Bas-Rhin :

ALBE - ANDLAU - ARTOLSHEIM - BALDENHEIM - BARR - BASSEMBERG - BENFELD - BERNARDVILLE - BINDERNHEIM - BLIENSCHWILLER - BOESENBIESEN - BOLSENHEIM - BOOFZHEIM - BOOTZHEIM - BREITENAU - BREITENBACH - CHATENOIS - DAMBACH-LA-VILLE - DAUBENSAND - DIEBOLSHEIM - DIEFFENBACH-AU-VAL - DIEFFENTHAL - EBERSHEIM - EBERSMUNSTER - EICHHOFFEN - ELSENHEIM - EPFIG - ERSTEIN - FOUCHY - FRIESENHEIM - GERSTHEIM - GERTWILLER - HEIDOLSHEIM - HEILIGENSTEIN - HERBSHEIM - HESSENHEIM - HILSENHEIM - HINDISHEIM - HIPSHEIM - HUTTENHEIM - ICHTRATZHEIM - ITTERSWILLER - KERTZFELD - KINTZHEIM - KOGENHEIM - LA VANCELLE - LALAYE - LE HOHWALD - LIMERSHEIM - MACKENHEIM - MAISONSGOUTTE - MARCKOLSHEIM - MATZENHEIM - MITTELBERGHEIM - MUSSIG - MUTTERSCHOLTZ - NEUBOIS - NEUVE-EGLISE - NORDHOUSE - NOTHALTEN - OBNENHEIM - OHNENHEIM - ORSCHWILLER - OSTHOUSE - REICHSFELD - RHINAU - RICHTOLSHEIM - ROSSFELD - SAASENHEIM - SAINT-MARTIN - SAINT-MAURICE - SAINT-PIERRE - SAINT-PIERRE-BOIS - SAND - SCHAEFFERSHEIM - SCHERWILLER - SCHOENAU - SCHWOBSHEIM - SELESTAT - SERMERSHEIM - STEIGE - STOTZHEIM - SUNDHOUSE - THANVILLE - TRIEMBACH-AU-VAL - URBEIS - UTTENHEIM - VILLE - WESTHOUSE - WITTERNHEIM - WITTISHEIM

Haut-Rhin :

LIEPVRE - ROMBACH-LE-FRANC - SAINTE-CROIX-AUX-MINES - SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Strasbourg Sud

N° FINES : 67 079 459 3
 Adresse complète : 1 R MARYSE BASTIE - 67100 STRASBOURG
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	62

Zone d'intervention :

STRASBOURG (Quartiers Neuhof, Neudorf et Meinau)

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Strasbourg Centre (établissement principal)

N° FINESS : 67 079 630 9
 Adresse complète : 54 R DE LA KRUTENAU - 67000 STRASBOURG
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	10
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	72

Zone d'intervention : STRASBOURG

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Strasbourg Ouest – Le Phare

N° FINESS : 67 079 699 4
 Adresse complète : 17 RTE D'OBERHAUSBERGEN - 67200 STRASBOURG
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 71 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	41
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestations en milieu ordinaire	436 Alzheimer et maladies apparentées	30

Zone d'intervention pour la prise en charge des personnes de 60 ans et plus :

ACHENHEIM - BREUSCHWICKERSHEIM - HANDSCHUHEIM - HANGENBIETEN - ITTENHEIM - MITTELHAUSBERGEN - NIEDERHAUSBERGEN - OBERHAUSBERGEN - OBERSCHAEFFOLSHEIM - OSTHOFFEN - STRASBOURG

Zone d'intervention pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer :

ACHENHEIM - BERSTETT - BISCHHEIM - BLAESHEIM - BREUSCHWICKERSHEIM - DINGSHEIM - DOSSENHEIM-KOCHERSBERG - DUPPIGHEIM - DURNINGEN - ECKBOLSHEIM - ECKWERSHEIM - ENTZHEIM - ESCHAU - FEGERSHEIM - FESSENHEIM-LE-BAS - FURDENHEIM - GEISPOLSHHEIM - GOUGENHEIM - GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL - HANDSCHUHEIM - HANGENBIETEN - HOENHEIM - HOLTZHEIM - HURTIGHEIM - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - ITTENHEIM - KIENHEIM - KOLBSHEIM - KUTTOLSHEIM - LA WANTZENAU - LAMPERTHEIM - LINGOLSHEIM - LIPSHEIM - MITTELHAUSBERGEN - MUNDOLSHEIM - NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM - NIEDERHAUSBERGEN - OBERHAUSBERGEN - OBERSCHAEFFOLSHEIM - OSTHOFFEN - OSTWALD - PFULGRIESHEIM - PLOBSHEIM - QUATZENHEIM - REICHSTETT - ROHR - SCHILTIGHEIM - SCHNERSHEIM - SOUFFELWEYERSHEIM - STRASBOURG - STUTZHEIM-OFFENHEIM - TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM – PFETTISHEIM) - VENDENHEIM - WILLGOTTHEIM - WINTZENHEIM-KOCHERSBERG - WIWERSHEIM - WOLFISHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA Truchtersheim-Mundolsheim-Vendenheim

N° FINESS : 67 000 519 8
 Adresse complète : 12 R BERLIOZ - 67550 VENDENHEIM
 Code catégorie : 354 S.S.I.A.D.
 Code MFT : 54 tarif AM SSIAD
 Capacité : 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes âgées	30

Zone d'intervention :

BERSTETT - DINGSHEIM - DOSENHEIM-KOCHERSBERG - DURNINGEN - ECKWERSHEIM - FESSENHEIM-LE-BAS - FURDENHEIM - GOUGENHEIM - GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL - HURTIGHEIM - KIENHEIM - KUTTOLSHEIM - LAMPERTHEIM - MUNDOLSHEIM - NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM - NIEDERHAUSBERGEN - PFULGRIESHEIM - QUATZENHEIM - REICHSTETT - ROHR - SCHNERSHEIM - SOUFFELWEYERSHEIM - STUTZHEIM-OFFENHEIM - TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM – PFETTISHEIM) - VENDENHEIM - WILLGOTTHEIM - WINTZENHEIM-KOCHERSBERG – WIWERSHEIM

Entité établissement : SSIAD ABRAPA SAVERNE

N° FINESS : 670795616
 Adresse complète : 41 R SAINT NICOLAS 67700 SAVERNE
 Code catégorie : 354
 Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
 Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
 Capacité : 82 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins infirmiers à Domicile	16 - Milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	72
357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Milieu ordinaire	436 - Alzheimer, mal appar	10

Zones d'intervention :

ALLENWILLER- BIRKENWALD - ALTENHEIM- COSSWILLER- CRASTATT-DETTWILLER DIMBSTHAL -DOSENHEIM-SUR-ZINSEL- DUNTZENHEIM - ECKARTSWILLER - ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE - FRIEDOLSHEIM- FURCHHAUSEN - GOTTENHOUSE - GOTTESHEIM- HAEGEN-HATTMATT-HENGWILLER-HOHENGOEFT - INGENHEIM - JETTERSWILLER -KLEINGOEFT-KNOERSHEIM - LANDERSHEIM-LITTENHEIM - LOCHWILLER - LUPSTEIN - MAENNOLSHEIM - MARMOUTIER - MELSHEIM - MONSWILLER - NEUWILLER-LES-SAVERNE - OTTERSTHAL - OTTERSWILLER - RANGEN REINHARDS - MUNSTER - REUTENBOURG - ROMANSWILLER - SAESSOLSHEIM - SAINT-JEAN-SAVERNE - SALENTAL - SAVERNE - SCHWENHEIM - SINGRIST - STEINBOURG - THAL-MARMOUTIER - WALDOLWISHEIM - WANGENBOURG - ENGENTHAL - WASSELONNE - WESTHOUSE - WILWISHEIM - WOLSCHHEIM - ZEHNACKER - ZEINHEIM

Zone d'intervention

ADAMSWILLER - ALTECKENDORF - ALTENHEIM - ALTWILLER - ASSWILLER - BAERENDORF - BERG - BETTWILLER - BISCHHOLTZ - BISSER - BOSSELSHAUSEN - BOSSENDORF - BOUXWILLER - BURBACH - BUST - BUSWILLER - BUTTEN DEHLINGEN - DETTWILLER - DIEDENDORF - DIEMERINGEN DOMFESSEL - DOSENHEIM-SUR-ZINSEL - DRULINGEN - DUNTZENHEIM- DURSTEL - ECKARTSWILLER - ERCKARTSWILLER - ERNOLSHEIM-LÈS-SAVERNE - ESCHBOURG - ESCHWILLER - ETTENDORF - EYWILLER - FRIEDOLSHEIM -FROHMUHL - FURCHHAUSEN - GEISWILLER - GINGSHEIM - GOTTENHOUSE - GOTTESHEIM - GRASSENDORF - GUNGWILLER - GÖERLINGEN - HARSKIRCHEN - HATTMATT -

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

HERBITZHEIM - HINSBOURG - HINSINGEN - HIRSCHLAND - HOCHFELDEN - HOHATZENHEIM
- HOHFRANKENHEIM - INGENHEIM - INGWILLER - ISSENHAUSEN - KESKASTEL - KIRRBURG
- KIRRWILLER - LICHTENBERG - LITTENHEIM - LIXHAUSEN - LOHR - LORENTZEN -
LUPSTEIN - MACKWILLER - MELSHEIM - MENCHHOFFEN - MINVERSHEIM - MITTELHAUSEN
- MONSWILLER - MULHAUSEN - MUTZENHOUSE - NEUWILLER-LÈS-SAVERNE -
NIEDERSOULTZBACH - OBERMODERN-ZUTZENDORF - OBERSOULTZBACH - OERMINGEN -
OTTERSTHAL - OTTERSWEILER - OTTWILLER PETERSBACH - PETITE-PIERRE -
PFALZWEYER - PRINTZHEIM - PUBERG - RATZWILLER - RAUWILLER REIPERTSWILLER -
REXINGEN- RIMSDORF - RINGELDORF - RINGENDORF - ROSTEIG - SAESSOLSHEIM - SAINT-
JEAN-SAVERNE - SARRE-UNION - SARREWERDEN - SAVERNE - SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN -
SCHALKENDORF - SCHERLENHEIM - SCHILLERSDORF- SCHOPPERTEN - SCHWENHEIM -
SCHWINDRATZHEIM - SCHÖENBOURG - SIEWILLER - SILTZHEIM - SPARSBACH - STEINBOURG
- STRUTH - THAL-DRULINGEN – TIEFFENBACH - UTTWILLER - VOLKSBERG - VÖLLERDINGEN
- WALDHAMBACH - WALDOLWISHEIM - WALTENHEIM-SUR-ZORN - WEINBOURG -
WEISLINGEN - WEITERSWILLER - WEYER - WICKERSHEIM-WILSHAUSEN - WILWISHEIM -
WIMMENAU - WINGEN-SUR-MODER - WINGERSHEIM - WOLFSKIRCHEN –
ZITTERSHEIM - ZÖBERSDORF

Article 4 : Cette autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Mme la Déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ABRAPA sis 1 rue Jean Monnet – 67201 ECKBOLSHEIM

Pour Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

signé

Edith CHRISTOPHE

Délégation Territoriale de la Marne
Animation territoriale

**Arrêté modificatif n° 2017-4580 du 21/12/2017
relatif au transfert des locaux d'une société de transport sanitaire**

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de département de la Marne – Monsieur Denis CONUS ;

VU Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU Le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

VU L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du 30 janvier 2013 relatif à l'agrément en matière de transports sanitaires de l'entreprise suivante :

Raison Sociale :	AMBULANCES CAILLET
Adresse :	35, Avenue Victor Hugo, 51800 SAINTE MENOULD
N° SIREN :	443 207 550
Téléphone :	03 26 60 81 30
Agrément :	N° 51-000129

VU L'arrêté ARS n°2017-3751 du 07 novembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

Considérant :

- La demande de Monsieur GRULET en date 22 mai 2017 concernant le transfert des locaux de l'entreprise désignée ci-dessus ;
- les résultats concluant des contrôles de conformité des locaux effectués sur place le 10 juillet 2017 ;
- Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est de l'arrêté du 30 janvier 2013 sus visé sont modifiées comme suit :

L'implantation de la société AMBULANCES CAILLET est transférée à compter du 11/07/2017 :

Adresse :	2 avenue Bournizet 51800 SAINTE MENEHOULD
N° SIREN :	443 207 550
Téléphone :	03 26 60 81 30
Agrément :	N° 51-000129

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Le Directeur général de l'ARS Grand-Est,

Christophe LANNELONGUE



Délégation Territoriale de la Marne
Animation territoriale

**Arrêté modificatif n° 2018-0156 du 15/01/2018
relatif au transfert des locaux d'une société de transport sanitaire**

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;

VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de département de la Marne – Monsieur Denis CONUS ;

VU Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU Le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

VU L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du 18 avril 2012 relatif à l'agrément en matière de transports sanitaires de l'entreprise suivante :

Raison Sociale :	AMBULANCES WAGLER
Adresse :	35, Avenue Victor Hugo, 51800 SAINTE MENOULD
N° SIREN :	539 283 606
Téléphone :	03 26 60 88 22
Agrément :	N° 51-000140

VU L'arrêté ARS n°2017-3751 du 07 novembre 2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

Considérant :

- La demande de Monsieur GRULET en date 22 mai 2017 concernant le transfert des locaux de l'entreprise désignée ci-dessus ;
- les résultats concluant des contrôles de conformité des locaux effectués sur place le 10 juillet 2017 ;
- Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est de l'arrêté du 18 avril 2012 sus visé sont modifiées comme suit :

L'implantation de la société AMBULANCES WAGLER est transférée à compter du 11/07/2017 :

Adresse :	2 Avenue Bournizet 51800 SAINTE MENEHOULD
N° SIREN :	539 283 606
Téléphone :	03 26 60 88 22
Agrément :	N° 51-000140

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur Général de l'ARS Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Le Directeur général de l'ARS Grand-Est,

Christophe LANNELONGUE

Délégation territoriale de la Marne
Animation territoriale

ARRETE ARS n°2017-3778 du 14/11/2017

Relatif au changement de gérant d'une société de transports sanitaire par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de département de la Marne – Monsieur Denis CONUS ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret en date du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2017-3751, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

Considérant

Le procès-verbal d'Assemblée Générale extraordinaire du 30 septembre de la société Ambulances SOS Dormans reçu à l'ARS le 30 octobre 2017.

Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2011 – 1049 en date du 15 novembre 2011, portant agrément en matière de transports sanitaires l'entreprise SOS DORMANS, est modifié comme suit :

Raison sociale :	AMBULANCES SOS DORMANS
Numéro SIRET :	324 917 822 00011
Responsable :	Monsieur Cyril STEPHAN
Adresse :	07 Rue de la Sablonnière - 51700 DORMANS
Téléphone :	03 26 58 80 17
Agrément :	51-000054

Le Directeur général de L'ARS Grand-Est

Christophe Lannelongue

Direction Générale

ARRETE n° 2017 - 563 du 09/02/2018
approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute
Marne-Marne-Meuse

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n°2012-0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Lorraine, notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté n°2012-360 du 13 avril 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Champagne-Ardenne, notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2016- du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Marne-Marne-Meuse ;
- VU** l'arrêté n° 2016- du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Marne-Marne-Meuse ;
- VU** l'arrêté n° 2017 - 951 du 23 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Marne-Marne-Meuse ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitry-le-François portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoinoz de Saint Dizier portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joinville portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wassy portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montier-en-Der portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Marne portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Verdun/Saint-Mihiel portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Bar-le-Duc portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fains-Véel portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute Marne-Marne-Meuse est approuvé. Le volet relatif au projet médical partagé devra être mis en conformité avec le Projet Régional de Santé Grand Est lors de sa publication.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Nancy

Signé par

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS n° 2018 – 86 du 14 février 2018

portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques à des fins thérapeutiques du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1241-1 à L1241-7, L1242-1 à L1242-3, R1241-3 à R1241-19, R.1242-8 à R1242-13 ;

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU la décision ARS Alsace n° 2013/239 du 31 juillet 2013 portant autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutiques du centre hospitalier de Mulhouse ;

VU la décision ARS n° 2014/168 du 28 juillet 2014 fixant la liste des autorisations sanitaires transférées au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;

VU la demande déposée le 17 novembre 2017 par le Directeur général du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues ;

VU l'avis technique favorable émis le 12 janvier 2018 par l'Agence de la biomédecine ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises pour exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques à des fins thérapeutiques (prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues),

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules hématopoïétiques à des fins thérapeutiques est renouvelée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (FINESS EJ : 68 002 033 6), sur le site de l'hôpital Emile Muller (FINESS ET : 68 000 454 6), selon le type suivant :

- prélèvement de cellules hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 31 juillet 2018.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction Générale

DECISION ARS n° 2018 - 85 du 14 février 2018

portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1232-1 à L1232-6, L1233-1 à L1233-4, L1242-1, R1233-2 et R.1242-2 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les dispositions transitoires fixées au chapitre IV ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en tant que Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014 fixant la liste des organes pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 16 août 2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus ;

VU la décision ARS Alsace n° 2013/238 du 31 juillet 2013 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques du centre hospitalier de Mulhouse ;

VU la décision ARS n° 2014/168 du 28 juillet 2014 fixant la liste des autorisations sanitaires transférées au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;

VU la demande déposée le 17 novembre 2017 par le Directeur général du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation de l'activité de prélèvements multi-organes, de prélèvement de tissus sur personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes et de prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU l'avis technique favorable émis le 22 décembre 2017 par l'Agence de la biomédecine ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace remplit toutes les conditions techniques, sanitaires et médicales requises pour exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques est renouvelée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (FINESS EJ : 68 002 033 6), sur le site de l'hôpital Emile Muller (FINESS ET : 68 000 454 6), selon les modalités suivantes :

- prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 16 juillet 2018.

Article 3 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Signé par

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS n° 2018 - 0168 du 16 janvier 2018

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Bélaïr sise 1 rue Pierre Hallali à CHARLEVILLE-MEZIERES (08 000).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-7, R. 5126-1 à R. 5126-32 ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARH n°2008-05-256 du 5 mai 2008 portant modalités de fonctionnement et d'extension des locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Bélaïr de Charleville-Mézières ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-0013 en date du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée par courriers reçus à l'ARS les 10 août et 21 septembre 2017 en vue d'obtenir pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Bélaïr l'autorisation de dispenser des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) ;

L'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 20 novembre 2017.

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par le directeur du centre hospitalier Bélaïr en vue d'obtenir, pour la pharmacie à usage intérieur de son établissement, l'autorisation de dispenser des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) est **accordée**.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur est implantée au 1 rue Pierre Hallali à Charleville-Mézières, au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment AD5.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée pour les activités prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à savoir :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir des matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 3°) du code de la santé publique :

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-1.

La pharmacie à usage intérieur est réservée à l'usage particulier des malades du Centre Hospitalier Bélaïr.

Article 5 :

Le temps de présence pharmaceutique s'élève à 2 ETP.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 6 :

L'arrêté ARH n°2008-05-256 du 5 mai 2008 portant modalités de fonctionnement et d'extension des locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Bélaïr de Charleville-Mézières est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur du Centre Hospitalier Bélaïr, et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE.



**Arrêté n° 2018-0633 du 14 février 2018
fixant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale
du Centre Hospitalier de Chalons en Champagne**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7 et R6154-11 à R 6154-12 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1389 du 10 mai 2017 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier d'Epernay ;

Vu la correspondance du centre hospitalier de Chalons en Champagne en date du 12 février 2018 ;

Considérant la nécessité de constituer la commission d'activité libérale du Centre hospitalier de Chalons en Champagne ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté ARS n°2017-1389 du 10 mai 2017 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du centre hospitalier de Chalons en Champagne est abrogé.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier de Chalons en Champagne est fixée comme suit :

✓ **Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Marne :**

Monsieur le docteur Hervé DARAGON

✓ **Représentants désignés par le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne**

Monsieur Christian BATY
Madame Pascale MICHEL

✓ **Le directeur de l'établissement ou son représentant**

Madame Danièle HEBERLET
Madame Anne GHALI

✓ **Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance maladie :**

Madame Rafiaâ BENAICHA
Monsieur Nathalie THIERRY

✓ **Représentants désignés par la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne :**

Praticiens exerçant une activité libérale :

- Monsieur le Docteur Naceur ABDELLI
- Monsieur le Docteur Mohamed BENMANSOUR

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

- Monsieur le Docteur Philippe BERGER

✓ **Représentant des usagers du système de santé :**

Madame Frédérique GAUTTIER

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et de la Préfecture du Département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand EST
et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT



**Arrêté n° 2018-0634 du 14 février 2018
fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale
du Centre Hospitalier d'Épernay**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7 et R6154-11 à R 6154-12 ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1643 du 6 juin 2017 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier d'Épernay ;

Vu la correspondance du centre Hospitalier d'Épernay en date

Considérant la nécessité de constituer la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de d'EPERNAY

ARRETE

Article 1

L'arrêté ARS n°2017-1643 du 6 juin 2017 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier d'Épernay est abrogé.

Article 2

La composition nominative de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier d'Épernay est la suivante :

Représentant désigné par le Conseil de l'Ordre des Médecins de la Marne :
Monsieur le Docteur Gérard MARTIN

Représentants désignés par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Épernay
Madame Bernadette MARTIN
Madame Céline VIAIRE

Représentant de la direction de l'établissement :
Monsieur Frédéric CAZORLA ou son représentant

Représentants de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
Madame Rafiaa BENAICHA, titulaire
Madame Nathalie THIERY, suppléante

Praticiens désignés par la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier d'Eper-
nay :

Praticiens exerçant une activité libérale :

Madame le Docteur Camélia CUCU (seul praticien de l'établissement)

Praticien n'exerçant pas une activité libérale :

Monsieur le Docteur Adnan ALLOUCHE

Représentant des usagers du système de santé :

Madame France PIEROT

Article 3

La durée du mandat des représentants de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et de la Préfecture du Département de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 14 février 2018

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances et Appuis de la
Solidarité

**ARRETE CONJOINT
DFAS 2018/0029 / ARS N° 2018-0607
du 12/02/2018**

**portant autorisation de requalification de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes dont 1 pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentés en 3 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 1 pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentés
délivrée à
l'EHPAD Le Séquoia sis à 68110 Illzach**

**N° FINESS EJ : 680001468
N° FINESS ET : 680002177**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, et suivants, L.314-3 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° ARS 2017/1026 – CG 2017/00159 du 06/04/2017 portant renouvellement d'autorisation de la capacité de l'EHPAD Le Séquoia à 96 places dont 81 places P.A. dépendantes, 12 places Alzheimer ou maladies apparentées, 3 places d'hébergement temporaire, et un PASA de 14 places ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD le Séquoia en date du 5 avril 2017 décidant la transformation de l'offre d'hébergement temporaire à l'EHPAD le Séquoia en offre d'hébergement permanent pour les 3 lits autorisés pour cette activité ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale actuellement en vigueur sur le territoire alsacien, notamment dans l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées, mené en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;

CONSIDERANT que ce projet n'a pas d'incidence sur la dotation limitative régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie, de Madame la Directrice générale déléguée Est de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour la requalification de 3 places d'hébergement temporaires pour personnes âgées dépendantes en places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Séquoia sis à 68100 ILLZACH est accordée à l'établissement avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LE SEQUOIA
N° FINESS : 680001468
Adresse complète : 1 R VICTOR HUGO 68110 ILLZACH
Code statut juridique : 21 – Etb. Social Communal
N° SIREN : 266800911

Entité établissement : EHPAD LE SEQUOIA
N° FINESS : 680002177
Adresse complète : 1 R VICTOR HUGO 68110 ILLZACH
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 96 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	83
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13
961- Pôle d'activité et de soins adaptés	21- Accueil de jour	436- Alzheimer, maladies apparentées	Dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 96 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice générale déléguée Est de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Le Séquoia sis 1 rue Victor Hugo 68100 Illzach.

Pour Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation
la Directrice de l'Autonomie

signé

Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin

signé

Brigitte KLINKERT

**Arrêté CD/ARS n°2018-0562
Du 14/02/2018**

portant transfert de l'autorisation relative au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence du Hochberg à Wingen-sur-Moder gérée par l'Association des Amis et Parents des Adultes Handicapés du Pays de la Petite France et Environs (ci-après « l'AAPAH »)

au profit de l'Association Participant à l'Accompagnement, à l'Education et à l'Intégration des Personnes en situation de handicap d'Ingwiller et Environs (ci-après « l'APAEIIE ») suite à la fusion-absorption de l'AAPAH avec l'APAEIIE

N° FINESS EJ : 670000942

N° FINESS ET : 670005768

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS n°2017-1340 du 3 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AAPAH pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Résidence du Hochberg sis à 67290 Wingen-sur-Moder ;
- VU** la demande en date du 30 juin 2017 conjointement soumise par le Président du Conseil d'Administration de l'AAPAH, et le Président du Conseil d'Administration de l'APAEIIE, informant l'ARS de la décision de fusion absorption au 31 décembre 2017 à minuit de l'AAPAH avec l'APAEIIE et tendant à obtenir le transfert de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence du Hochberg détenu par l'AAPAH au bénéfice de l'APAEIIE ;
- VU** le projet de traité de fusion conclu entre l'AAPAH et l'APAEIIE paraphé et signé en date du 30 juin 2017 ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'AAPAH du 12 octobre 2017 approuvant à l'unanimité ;
 - dans toutes ses dispositions, le projet de traité de fusion conclu avec l'APAEIIE aux termes duquel l'AAPAH fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité de ses éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine à l'APAEIIE ;
 - la transmission universelle du patrimoine de l'AAPAH à l'APAEIIE ;

- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'APAEIIE du 16 novembre 2017 approuvant, à l'unanimité :
- dans toutes ses dispositions, le projet de traité de fusion conclu avec l'AAPAH aux termes duquel l'AAPAH fait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité de ses éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine à l'APAEIIE ;
 - la transmission universelle du patrimoine de l'AAPAH à l'APAEIIE ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

DECIDENT

Article 1 : L'autorisation relative au Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence du Hochberg détenue par l'AAPAH, est transférée à l'APAEIIE avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de l'établissement.

Article 2 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 670000942

Raison sociale : APAEIIIE Ingwiller et Environs

Adresse postale : ROUTE D'UTTWILLER - 67340 INGWILLER

Code statut juridique : 62 Association de Droit Local

Sans changement des caractéristiques propres de l'établissement.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois suivant sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée territoriale du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Bas-Rhin sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera notifié à M. le Président de l'APAEIIE Ingwiller et Environs – route d'Uttwiller - 67340 INGWILLER

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie

Signé

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin
l'Adjointe au Directeur Général des Services

signé

Delphine JOLY

Direction Générale

ARRETE n° 2018 - 563 du 09/02/2018
approuvant l'avenant n°2 à convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute
Marne-Marne-Meuse

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté n°2012-0779 du 20 juillet 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Lorraine, notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté n°2012-360 du 13 avril 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Champagne-Ardenne, notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2016- du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Marne-Marne-Meuse ;
- VU** l'arrêté n° 2016- du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Marne-Marne-Meuse ;
- VU** l'arrêté n° 2017 - 951 du 23 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute Marne-Marne-Meuse ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vitry-le-François portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint Dizier portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joinville portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Wassy portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montier-en-Der portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Marne portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Verdun/Saint-Mihiel portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Bar-le-Duc portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;
- VU** l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fains-Véel portant sur l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute Marne-Marne-Meuse est approuvé. Le volet relatif au projet médical partagé devra être mis en conformité avec le Projet Régional de Santé Grand Est lors de sa publication.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Nancy

Signé par

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS n° 2018-0597 du 12 février 2018

Portant modification de l'autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise
2 rue Marquise de Sévigné 67200 STRASBOURG

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2018-0094 du 10 janvier 2018 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 2 rue Marquise de Sévigné 67200 STRASBOURG vers un local sis 2 avenue Cervantès dans la même commune (licence n° 67#000513) ;
- VU** la demande présentée le 7 février 2018 par Monsieur Stéphane SCHEER en vue d'obtenir la modification de l'arrêté susvisé afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine autorisée ;
- Considérant** que l'officine après transfert sera finalement située 1 avenue de Cervantès 67200 STRASBOURG et non 2 avenue de Cervantès 67200 STRASBOURG, comme l'atteste l'arrêté de numérotation joint à la demande présentée le 7 février 2018 ;
- Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'en tirer toutes les conséquences ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n° 2018-0094 du 10 janvier 2018 octroyant la licence de transfert n° 67#000513 est ainsi modifié :

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie du Maillon, ayant pour unique associé Monsieur Stéphane SCHEER, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 2 rue Marquise de Sévigné 67200 STRASBOURG vers un local sis 1 avenue Cervantès dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000513. Elle annule et remplace la licence de création n° 247 délivrée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1974.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Signé : Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2018-0552 du 8 février 2018
portant autorisation jusqu'au 14 septembre 2020
de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
pour le site de rattachement implanté au 3 rue Jacques Maritain à REIMS (51 100)
au sein de la société MEDICAL'ON**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-0013 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Madame la Présidente de la société MEDICAL'ON par courriers reçus les 20 septembre et 5 octobre 2017 puis par courriel le 13 octobre 2017 en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 3 rue Jacques Maritain à REIMS (51 100).

Considérant

L'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 15 décembre 2017 ;

Le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 janvier 2018 suite à la visite sur site du 21 décembre 2017 ;

Le dossier de réponse reçu le 17 janvier 2018 et les courriels du 24 et 25 janvier 2018 apportant les informations complémentaires sollicitées dans le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique du 4 janvier 2018 ;

L'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS en date du 30 janvier 2018 ;

Qu'il ressort de l'instruction du dossier et de la visite effectuée sur place par le pharmacien inspecteur de santé publique, que les zones de stockage des bouteilles d'oxygène gazeux et des concentrateurs d'oxygène sont situées dans un bâtiment dans lequel est installé une société d'ingénierie et situé à proximité immédiate d'un quartier résidentiel avec de nombreux pavillons ;

Que les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur prévoit notamment que :

« 3.1.2.2. Stockage de l'oxygène médicinal

Tout stockage doit prendre en compte les risques réels d'incendie et d'explosions, ainsi que ses conséquences en interne et sur les populations avoisinantes. »

« Chapitre -4

Sécurité

Il est également rappelé que toutes les réglementations applicables à l'activité doivent être respectées (ex. : installations classées pour la protection de l'environnement, sécurité incendie, transport de matières dangereuses, code du travail).

Ces mesures de sécurité s'appliquent à l'oxygène contenu dans des bouteilles ou des réservoirs cryogéniques, mais aussi à l'air enrichi en oxygène produit par des concentrateurs. »

« Annexe IV

Risques généraux liés à l'oxygène à usage médical

Gaz comburant

L'oxygène, sous toutes ses formes (gazeux, liquide, issu de concentrateur) est un gaz comburant. Il entretient la combustion et expose ainsi à des risques d'incendie et d'explosion. » ;

Le rapport d'étude de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) relatif à l'évaluation des risques d'accroissement d'incendie liés au stockage d'oxygène gazeux dans les locaux sis 3 rue Jacques Maritain à REIMS (51 100) en date du 7 février 2018 suite à sa visite sur site du 5 février 2018 ;

Que ni le rapport de l'INERIS ni les éléments apportés dans le dossier de la requérante n'évaluent les risques d'incendie sur les populations avoisinantes ;

Qu'il ressort de ce même rapport l'existence d'un risque de base d'incendie et d'explosion et donc que celui-ci ne peut être exclu, quand bien même le risque accru d'accumulation d'oxygène dans les différentes pièces des locaux proposés, et selon le cas, a été estimé comme possible, négligeable voire impossible ;

Les recommandations de l'INERIS notamment, sur la nécessité d'une intervention précoce à l'aide d'extincteurs en cas de début d'incendie, alors que le personnel de la société MEDICAL'ON n'y est pas présent en continu, la nécessité d'installer une ventilation mécanique dans le local de maintenance, de vidanger systématiquement les bouteilles vides et défectueuses à l'extérieur du bâtiment, d'équiper d'extincteurs en nombre adapté les locaux et de signaler aux pompiers la présence de bouteilles d'oxygène dans les locaux d'activité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société MEDICAL'ON, dont le siège social se situe au 6 rue Henri Moissan à BEZANNES (51 430) est autorisée temporairement, dans le strict respect de la réalisation effective, par la requérante, des recommandations de l'INERIS, avec une échéance fixée au premier terme du bail commercial, **soit jusqu'au 14 septembre 2020**, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement implanté au 3 rue Jacques Maritain à REIMS (51 100) dans l'aire géographique suivante :

- la Marne (51)
- **et partiellement** l'Aisne (02), les Ardennes (08), l'Aube (10), la Haute-Marne (52), la Meuse (55) et la Seine-et-Marne (77).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Article 2 :

Il est autorisé uniquement le stockage de bouteilles d'oxygène gazeux et de concentrateurs d'oxygène dans la limite des quantités et des caractéristiques figurant dans le dossier de demande (15 de chaque).

Le stockage d'oxygène médicinal liquide n'est pas autorisé.

Article 3 :

Le temps de présence pharmaceutique du site s'élève à 0,25 ETP. Il devra également être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées, pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, et qui sera notifié :

- à Madame la Présidente de la société MEDICAL'ON.

Une copie sera adressée :

- au Président du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens,
- au Directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- aux Directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meuse et de la Seine-et-Marne,
- au Directeur général des agences régionales de santé des Hauts-de-France et d'Ile de France.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Pour le Directeur des Soins de Proximité,
Et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Frédéric CHARLES.